

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 3 NOVEMBRE 2016

#### COMPTE-RENDU ABRÉGÉ

##### Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE, Président,

Mesdames Martine ARLABOSSE, Karima BENARAB, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF,  
Catherine VERLYNDE, Vice-Présidentes,

Messieurs David BAILLEUL, Damien CARÊME, Sony CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck  
DHERSIN, Christian HUTIN, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL, Bernard WEISBECKER  
Vice-Présidents,

Madame Sabrina KHELLAF, Conseillère Communautaire Déléguée,

Messieurs Martial BEYAERT, Jean-Luc DAR COURT, Jean DECOOL, Bernard FAUCON, André  
HENNEBERT, Yves MAC CLEAVE, Bernard MONTET, Roméo RAGAZZO, Jean-Philippe TITECA,  
Conseillers Communautaires Délégués,

Mesdames Josiane ALGOËT, Barbara BAILLEUL-ROCHART, Claudine BARBIER, Julie BECKAERT,  
Fabienne CASTEL (arrivée à 18h48), Joëlle CROCKEY (partie à 21h16), Annette DISSELKAMP,  
Claudine DUCÉLLIER (partie à 20h20), Marjorie ELOY-VOITURIEZ, Nadia FARISSI, Isabelle  
FERNANDEZ, Mélanie LEMAIRE, Patricia LESCIEUX, Nicolle LUSTRE, Isabelle MARCHYLLIE  
Laëtitia MILLOIS, Leïla NAIDJI, Catherine SERET, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Alice VARET  
(partie à 19h50), Séverine WICKE, Conseillères Communautaires,

Messieurs Olivier BERTHE, Régis DOUILLIET, Philippe EYMERY, Guillaume FLORENT, Gérard  
GOURVIL, Pascal LEQUIEN, Jean-François MONTAGNE, Yves PANNEQUIN, Jean-Christophe  
PLAQUET, Alain SIMON, Frédéric VANHILLE Conseillers Communautaires,

##### Absents excusés :

Monsieur Francis BASSEMOM, Vice-Président,  
Monsieur Didier BYKOFF, Jean-Yves FRÉMONT, Conseillers Communautaires Délégués,  
Mesdames Martine COUDEVYILLE, Martine FORTUIT, Stéphanie PEEREN,  
Conseillères Communautaires,

Messieurs Claude CHARLEMAGNE, Johnny DECOSTER, Jean-Luc GOETBLOET, Guy LECLUSE,  
Michel TOMASEK, Laurent VANRECHEM, Conseillers Communautaires,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, Mesdames et Messieurs : Didier BYKOFF, Claude CHARLEMAGNE, Jean-Yves  
FRÉMONT, Guy LECLUSE, Stéphanie PEEREN, Michel TOMASEK, Laurent VANRECHEM, Alice  
VARET (à partir de 19h50) ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mesdames et  
Messieurs : Barbara BAILLEUL-ROCHART, André HENNEBERT, Frédéric VANHILLE, Martine

ARLABOSSE, Yves PANNEQUIN, Marjorie ELOY-VOITURIEZ, Josiane ALGOËT, Catherine SERET (à partir de 19h50).

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2016 :**

**Mis aux voix, les procès-verbaux de la du 16 juin 2016  
est adopté à l'unanimité.**

### **ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EMPLOI LOCAL (E.G.E.L.) : Monsieur le Président**

1 - Lancement de l'expérimentation "Le Dunkerquois, Solidaire pour l'Emploi".

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que, dans le cadre des États Généraux de l'Emploi Local (E.G.E.L.) et pour lutter contre le chômage et l'exclusion, la Communauté Urbaine de Dunkerque lance le projet "Le Dunkerquois, Solidaire pour l'emploi".

Il s'agit d'un dispositif expérimental qui mobilise l'ensemble des acteurs de l'emploi de l'agglomération dunkerquoise mais aussi les collectivités territoriales, les organisations patronales et syndicales, les associations, les entreprises, les structures d'insertion, et les habitants eux-mêmes.

Ce dispositif vise à expérimenter de nouvelles solutions pour permettre le retour à l'emploi de chômeurs de longue durée (plus de deux ans) tout en développant des activités utiles au territoire.

Toute personne privée d'emploi depuis plus de deux ans pourra participer à la démarche. Durant l'expérimentation, il s'agit de créer de nouveaux emplois correspondant à des besoins collectifs non satisfaits, exprimés par la société civile, les associations, les collectivités territoriales, le monde économique et les structures d'insertion et définis en fonction des compétences des chômeurs locaux volontaires.

Ces nouveaux emplois portent sur des activités à très haute utilité sociale. Ils relèvent d'un engagement social de proximité, pour l'amélioration du quotidien de tous les habitants. À ce titre, ces activités ne pourront pas être concurrentielles au secteur privé. Ces emplois ne peuvent pas non plus se substituer aux emplois publics des collectivités territoriales. Ces nouveaux emplois seront créés dans des structures existantes ou nouvelles, notamment les associations, mais pas exclusivement.

Ces activités doivent être accessibles aux personnes en difficulté et doivent être ouvertes à un public varié.

Les structures employeurs qui souhaitent participer à la démarche et dont le projet sera jugé recevable, conventionneront pour la création des nouveaux emplois définis en fonction des compétences des chômeurs locaux volontaires et des besoins non pourvus du territoire. Les structures partenaires bénéficieront d'un financement pour chaque contrat attribué à un demandeur d'emploi participant à l'expérimentation.

Le financement de ces emplois reposera sur la mobilisation de la société civile dunkerquoise. Une campagne de financement participatif auprès de donateurs dunkerquois permettra de collecter les fonds nécessaires au financement des emplois. Les citoyens actifs

et les entreprises auront donc la possibilité d'exprimer concrètement leur solidarité vis-à-vis des exclus du marché du travail.

Pour cela, la Communauté Urbaine de Dunkerque et le club d'entreprises Fondation Agir Contre l'Exclusion - FACE Flandre Maritime ont décidé d'unir leurs moyens pour créer une fondation territoriale. Créée sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion, elle sera chargée de collecter les fonds et de sélectionner les projets. Elle ouvrira droit à un abattement fiscal.

L'ensemble de la démarche "Le Dunkerquois, Solidaire pour l'emploi" sera coordonnée par un comité local, composé notamment de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la fondation territoriale, des partenaires locaux, des associations, des structures d'insertion, des communes, des syndicats, de demandeurs d'emploi... Garant de la cohérence d'ensemble, le comité local s'assurera de la pérennité de la démarche, en proposant de nouvelles activités à développer et en mobilisant de nouvelles structures partenaires. Il sera le garant des intérêts des bénéficiaires de la démarche. Ce comité assurera une fonction de relai entre les demandeurs d'emplois, les structures conventionnées, la fondation territoriale et les collectivités. Ce comité local définira les règles d'attribution des fonds collectés par la fondation territoriale aux structures conventionnées.

Ainsi, grâce à de nouvelles approches collaboratives et à de nouvelles synergies entre la sphère publique, la sphère privée, le monde associatif et les habitants, la Communauté Urbaine de Dunkerque cherche à démontrer que de nouvelles solidarités économiques et financières permettent de faire faire reculer le chômage et de renforcer la vitalité tout en renforçant le dynamisme de l'agglomération.

La Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite démontrer que, par la mobilisation de tout un territoire, il est possible de créer une nouvelle dynamique de lutte contre le chômage et les exclusions, en remettant l'humain au cœur du projet économique.

En parallèle, la Communauté Urbaine de Dunkerque, avec ce projet, se porte candidate à l'expérimentation d'ATD Quart Monde "Territoire zéro chômeurs de longue durée".

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir la démarche "Le Dunkerquois, Solidaire pour l'emploi".

DÉCIDE de créer un Comité Local chargé de la coordination de la démarche.

DÉCIDE de créer une Fondation Territoriale abritée sous l'égide de la Fondation Agir contre l'Exclusion, reconnue d'utilité publique.

DÉCIDE d'organiser une campagne de collecte de dons pour financer de nouveaux emplois.

DÉCIDE de mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

DÉCIDE de se porter candidat à l'expérimentation d'ATD Quart Monde Territoire Zéro Chômeur de longue durée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs

à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mobiliser les cofinancements nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame DUCELLIER et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

## 2 - Création d'une fondation territoriale.

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'avec les États Généraux de l'Emploi Local (E.G.E.L.) en septembre 2014, la Communauté Urbaine entend démontrer qu'en osant des solutions nouvelles une collectivité peut être le moteur d'une nouvelle dynamique en faveur de l'emploi local.

En lançant le projet "Le Dunkerquois, Solidaire pour l'Emploi", la Communauté Urbaine souhaite aller plus loin encore dans la lutte contre le chômage et contre les exclusions. Ce dispositif vise à expérimenter une nouvelle forme d'engagement collectif permettant le retour à l'emploi de chômeurs de longue durée (plus de deux ans) tout en développant des activités utiles au territoire. Le projet associe les collectivités territoriales, les partenaires institutionnels, les acteurs de l'emploi, les organisations syndicales et patronales, les associations, les entreprises, les structures d'insertion.

Ces nouveaux emplois porteront sur des activités à très haute utilité sociale, pour l'amélioration du quotidien de tous les habitants. Ces activités doivent être accessibles aux personnes en difficulté et doivent être ouvertes à un public varié. Elles devront permettre aux demandeurs d'emploi de valoriser leurs compétences tout en étant rémunérés. Les structures partenaires bénéficieront d'un financement pour chaque contrat attribué à un demandeur d'emploi participant à l'expérimentation.

Le financement de ces emplois reposera sur la mobilisation de la société civile dunkerquoise.

La condition de réussite du projet "Le Dunkerquois, Solidaire pour l'Emploi" repose donc sur la capacité du territoire, entreprises, institutions, associations et citoyens, à se mobiliser : chacun peut agir à son niveau pour faire reculer le chômage. L'addition de toutes les initiatives individuelles forgera la vitalité de l'agglomération dunkerquoise et sa capacité à innover pour créer de l'emploi.

Afin de donner la possibilité aux citoyens actifs et aux entreprises d'exprimer concrètement leur solidarité vis-à-vis des exclus du marché du travail, la Communauté Urbaine de Dunkerque et le club d'entreprises Fondation Agir Contre l'Exclusion- FACE Maritime ont décidé d'unir leurs moyens pour créer une fondation territoriale.

Son objet social est la lutte contre l'exclusion, les discriminations et la pauvreté. Dans la continuité de la dynamique instaurée par les États Généraux de l'Emploi Local, la fondation aura vocation à fédérer la société civile et le monde économique pour un développement plus harmonieux et plus solidaire de l'agglomération dunkerquoise.

Créée sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion, reconnue d'utilité publique, la fondation territoriale pourra directement percevoir des dons défiscalisables.

Pour une entreprise, la réduction d'impôt possible sera de 60 % du montant du don

dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes. Pour un particulier, elle sera de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable. Pour l'ISF, le montant déductible sera égal à 75 % du montant du don, avec un plafond à 50 000 Euros.

La fondation sera notamment chargée de collecter les fonds et de les reverser aux structures qui embaucheront les demandeurs d'emplois identifiés dans le cadre du projet "Le Dunkerquois, Solidaire pour l'Emploi".

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'une fondation territoriale abritée sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion, reconnue d'utilité publique.

DÉCIDE d'associer le monde économique et la société civile dunkerquoise à la création de la fondation.

DÉCIDE le lancement d'une collecte de fonds, notamment de dons défiscalisables, au bénéfice du projet "Le Dunkerquois, Solidaire pour l'Emploi".

DÉCIDE un premier versement de 20 000 Euros au bénéfice de la fondation territoriale.

DÉCIDE un versement forfaitaire de 2 500 Euros au bénéfice de FACE pour la création de la fondation territoriale.

DÉCIDE d'adhérer au Club Face Maritime.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame DUCELLIER s'abstient, Monsieur EYMERY vote "contre".**

### **ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'EMPLOI LOCAL (E.G.E.L.) : Monsieur Sony CLINQUART**

3 - Service Civique : demande d'agrément dans le cadre de la généralisation du dispositif et accompagnement des communes et associations de l'agglomération.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a annoncé, lors de la deuxième rencontre des États Généraux de l'Emploi Local (E.G.E.L.) le 28 avril 2016, la mise en place de dispositifs nouveaux pour accompagner les jeunes dans leurs projets professionnels et citoyens.

En effet, alors que le déficit migratoire sur la région Flandre-Dunkerque est particulièrement fort pour la classe 18-25 ans (période d'étude et d'entrée dans la vie active), le dynamisme des jeunes qui s'investissent dans l'agglomération dunkerquoise doit être encouragé et soutenu.

À travers un soutien aux parcours de réussite des jeunes, la Communauté Urbaine de Dunkerque entend ainsi participer à l'amélioration du niveau de qualification des jeunes, les

aider dans leurs projets professionnels et de formation, encourager leur curiosité, leur créativité et leur capacité d'innovation.

Afin de donner aux jeunes du territoire les moyens de s'engager dans des actions citoyennes, destinées à valoriser le territoire, la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite développer et promouvoir l'accueil de Services Civiques.

Par délibération en date du 16 juin 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque a validé le lancement de la phase d'expérimentation du dispositif Service Civique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, en s'appuyant sur des opérateurs disposant de l'agrément d'intermédiation. Les premières offres de missions ont été diffusées en s'appuyant sur deux opérateurs : Unis-Cité Relais et Entreprendre Ensemble.

À l'issue de cette expérimentation, la Communauté Urbaine de Dunkerque étendra et généralisera ce dispositif au sein des services communautaires et favorisera la promotion et le développement du dispositif auprès des communes et associations de l'agglomération dunkerquoise.

Pour les collectivités et associations, l'intérêt du Service Civique est de permettre, au travers des différentes missions proposées, la mise en œuvre de projets qui renforcent la cohésion sociale sur le territoire et les liens avec les habitants. Par leur engagement, les volontaires du service civique contribuent à amplifier l'impact des actions existantes et à expérimenter de nouvelles actions. Pour les jeunes volontaires, le Service Civique est une étape de vie permettant de progresser dans l'apprentissage de la citoyenneté, d'accomplir des missions d'intérêt général et de prendre le temps de réfléchir à leur avenir, tant citoyen que professionnel. Le Service Civique constitue également un tremplin vers le monde professionnel : à l'issue de la mission, l'État délivre au volontaire une attestation de service civique et un document qui décrit les activités exercées et évalue les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée de la mission.

Pour mener à bien la généralisation du dispositif à compter de 2017, la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite devenir organisme agréé par l'Agence du Service Civique. L'expérimentation menée sur la période 2016-2017 permettra de préparer au mieux cette demande d'agrément. La Communauté Urbaine de Dunkerque continuera à travailler avec Unis-Cité Relais et Entreprendre Ensemble, dans le cadre de la mission de tiers de confiance qui leur a été confiée par le département ou avec tout organisme tiers de confiance sur le territoire. Les actions menées seront complémentaires et permettront de renforcer la dynamique instaurée sur le territoire en faveur des jeunes de l'agglomération.

Cette nouvelle dynamique territoriale nécessitera de mobiliser des moyens financiers et humains complémentaires. En disposant de l'agrément, la Communauté Urbaine de Dunkerque assurera la responsabilité juridique des jeunes volontaires. Elle percevra de l'Agence du Service Civique 100 Euros par volontaire et par mois pour l'organisation de la formation civique et citoyenne. Elle ne sera donc pas tenue de verser de participation financière aux structures d'intermédiation. Néanmoins la Communauté Urbaine de Dunkerque devra alors assurer le suivi administratif, les procédures internes et le pilotage du dispositif.

Étant donné le délai d'instruction de la demande d'agrément par l'Agence du Service Civique, et afin d'assurer une continuité avec les premières missions lancées dans le cadre de l'expérimentation, il est proposé de demander l'agrément avant la fin de l'expérimentation. A cet effet, le dossier de demande d'agrément sera déposé début 2017.

Il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- demande un agrément auprès de l'Agence du Service Civique dans le cadre de la

généralisation du dispositif au sein des services communautaires pour l'accueil de 20 volontaires par an pendant 2 ans ;

- assure la promotion du dispositif auprès des communes et associations de l'agglomération et les accompagne dans le choix d'un opérateur ou la demande d'agrément en lien avec les tiers de confiance ;

- anime une dynamique à l'échelle de l'agglomération en mutualisant certaines tâches (l'organisation de la formation civique et citoyenne, l'organisation d'une cérémonie commune de clôture, la mise en place d'un réseau des tuteurs, l'édition d'un support de communication commun...).

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de demander un agrément auprès de l'Agence du Service Civique afin de généraliser le dispositif au sein des services communautaires.

DÉCIDE d'impulser une dynamique auprès des communes et associations de l'agglomération dunkerquoise.

DÉCIDE de mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la généralisation du dispositif au sein des services communautaires et à l'échelle de l'agglomération dunkerquoise.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame DUCELLIER et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

#### **FINANCES ET BUDGET : Monsieur Christian HUTIN**

4 - Remboursement à la Commune de GHYVELDE correspondant aux sommes restant dues à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et à NOREADE consécutivement à son retrait de la Communauté de Communes de Flandre.

Monsieur le Vice-Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012 reçue en Sous-Préfecture le 27 décembre 2012 relative à l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la commune de GHYVELDE.

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2013 portant extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la commune de GHYVELDE à la date du 31 décembre 2013.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 relatif à la création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au 31 décembre 2013 issue de la fusion des "Communauté de Communes de la Colme", "Communauté de Communes du Canton de Bergues", "Communauté de Communes de Flandre" et "Communauté de Communes de l'Yser".

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2014 concernant les modalités administratives, financières et comptables du retrait de la commune de GHYVELDE de la Communauté de

Communes de Flandre en vue de son intégration à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu les conventions financières signées en date du 12 décembre 2014 et 9 décembre 2015 entre la commune de GHYVELDE et la Communauté Urbaine de Dunkerque relative à la reprise partielle de l'encours de la dette souscrite par la Communauté de Communes de Flandre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2015, actant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIDEN SIAN à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les compétences Assainissement.

Par délibération en date du 20 décembre 2012, la Communauté Urbaine de Dunkerque a émis un avis favorable sur la demande d'adhésion de la commune de GHYVELDE.

Le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque a donc été étendu à la commune de GHYVELDE, à compter du 31 décembre 2013, par arrêté préfectoral en date 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Conformément à l'article L5215-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension du périmètre communautaire, prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département, vaut retrait des communes auxquelles le périmètre est étendu des établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.

Ce retrait entraîne l'application à l'ensemble des biens, équipements et services à la date du transfert, des dispositions prévues au II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions, la commune de GHYVELDE s'est retirée de la Communauté de Communes de Flandre, aux droits de laquelle est substituée la Communauté de Communes des Hauts de Flandre et le SIDEN SIAN pour la partie "Assainissement".

Conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2014 portant modalités administratives, financières et comptables du retrait de la commune de GHYVELDE de la Communauté de Communes de Flandre en vue de son intégration à la Communauté Urbaine de Dunkerque au 31 décembre 2013, la commune de GHYVELDE s'est engagée à prendre en charge le remboursement partiel (capital et intérêts) des emprunts contractés par la Communauté de Communes de Flandre dans le cadre des investissements réalisés sur son territoire à hauteur des capitaux restant dus cités ci-dessous :

Budget principal : 1 406 430,40 Euros,  
Budget assainissement : 178 666,78 Euros.

Une partie du remboursement partiel des emprunts que doit prendre en charge la commune de GHYVELDE est liée à des investissements qui relèvent des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine de Dunkerque (voirie et assainissement). C'est la raison pour laquelle la communauté urbaine de Dunkerque participe également, de manière indirecte (remboursement à la commune de GHYVELDE), au remboursement partiel des emprunts correspondants :

Budget principal : 1 097 300,82 Euros,  
Budget assainissement : 178 666,78 Euros.

En 2014 et 2015, la commune de GHYVELDE, avec la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque, a donc procédé au règlement des annuités dues à la Communauté



de Communes des Hauts de Flandre, mais également à NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN, qui assure la gestion de la compétence assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 exercée antérieurement par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Afin de mettre un terme à ce dispositif de remboursement annuel et dans une logique de gestion active de la dette, la Communauté Urbaine de Dunkerque, en accord avec la commune de GHYVELDE, a proposé à la Communauté de Communes de Hauts de Flandre et à NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN, qui ont accepté le principe, de procéder à une opération de remboursement anticipé de la totalité des sommes restant dues à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les conditions financières décrites ci-après :

1 - Remboursement par anticipation des sommes restant dues à la Communauté de Communes de Hauts de Flandre par la commune de GHYVELDE avec la participation partielle de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le montant global définitivement arrêté s'élève à 1 203 591,84 Euros comprenant les éléments détaillés ci-dessous et le montant de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui sera versée à la commune de GHYVELDE :

	Montants à verser par la commune de GHYVELDE à la CCHF	Dont part de la CUD à verser à la commune de GHYVELDE
Capital restant dû au 31/12/2015	1 031 160.51 Euros	829 560.24 Euros
Intérêts courus non échus à la date du 31/12/2015	17 792.94 Euros	13 027.26 Euros
Indemnités de résiliation anticipée	154 638.39 Euros	133 488.61 Euros
Total	1 203 591.84 Euros	976 076.11 Euros

2 - Remboursement par anticipation des sommes restant dues à NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN par la commune de GHYVELDE avec la participation totale de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le montant global définitivement arrêté s'élève à 84 081,47 Euros comprenant les éléments détaillés ci-dessous et le montant de la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui sera versée à la commune de GHYVELDE :

	Montants à verser par la commune de GHYVELDE à NOREADE la régie du SIDEN-SIAN	Dont part de la CUD à verser à la commune de GHYVELDE
Remboursement en capital pour la période du 1/07 au 31/12/2015	6 612.05 Euros	6 612.05 Euros
Intérêts dus pour la période du 1/07 au 31/12/2015	1 057.28 Euros	1 057. 28 Euros
Capital restant dû au 31/12/2015	70 063.08 Euros	70 063.08 Euros
Intérêts courus non échus à la date du 31/12/2015	1 078.03 Euros	1 078.03 Euros
Indemnités de résiliation anticipée	5 271.03 Euros	5 271.03 Euros
Total	84 081.47 Euros	84 081.47 Euros

La part relevant à la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de ses compétences obligatoires (voirie et assainissement), et qui sera donc remboursée à la commune de GHYVELDE s'élève à 1 060 157,58 Euros dans le cadre de cette opération de remboursement par anticipation des emprunts.

Il est précisé que les montants précités concernent exclusivement la dette bancaire souscrite initialement par la Communauté de Communes de Flandre.

S'agissant de la dette Agence de l'eau, en accord avec les différentes parties prenantes, il a été convenu en 2015 que la Communauté Urbaine de Dunkerque se substitue dans les droits et obligations résultants des conventions conclues avec la Communauté de Communes de Flandre pour la commune de GHYVELDE.

Ce transfert de conventions acté par avenant, signé le 29 février 2016 entre l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la Communauté Urbaine de Dunkerque avec effet rétroactif à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, conduira à une opération de régularisation des sommes versées à tort par la Communauté Urbaine de Dunkerque à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre pour un montant de 6 328.02 Euros, correspondant aux annuités dues à l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2014.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement intervenu à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN procédera donc au remboursement de la somme précitée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de cette contribution à la commune de GHYVELDE d'un

montant de 1 060 157,58 Euros dans le cadre de l'opération de remboursement par anticipation des sommes restant dues à la Communauté de Communes de Hauts de Flandre et à NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN consécutivement au retrait de GHYVELDE de la Communauté de Communes de Flandre, et à son adhésion à la Communauté Urbaine de Dunkerque;

AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir entre d'une part la commune de GHYVELDE, la Communauté de Communes de Hauts de Flandre et la Communauté Urbaine de Dunkerque, et d'autre part entre la commune de GHYVELDE, NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame DUCELLIER s'abstient.**

5 - Décision Modificative n° 3.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'au vu des éléments budgétaires détaillés en annexe de la délibération, il est nécessaire d'adopter une décision modificative n° 3 pour l'année 2016.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 3 de 2016.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame DUCELLIER s'abstient, Monsieur EYMERY vote "contre".**

6 - Attribution complémentaire de subventions.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Dans ce cadre législatif, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de voter par une délibération spécifique en date du 26 novembre 2015 l'ensemble des subventions aux organismes bénéficiaires au titre de l'exercice 2016.

Dans ce cadre, l'annexe à la délibération complète la liste des subventions d'ores et déjà votées en précisant :

- le montant de chaque subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- le cas échéant, les conditions suspensives et résolutoires de l'octroi de la subvention,

- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui seront conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1er Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame DUCELLIER s'abstient,**

**Monsieur EYMERY s'abstient sur l'attribution d'une subvention aux organismes suivants :  
Association d'Action Éducative et Sociale, Entreprendre Ensemble, Initiative Flandre,  
Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, Urgence Médicale des Flandres,  
USLD.**

**Monsieur EYMERY vote "contre" l'attribution d'une subvention aux organismes suivants :  
Centre Communal d'Action Sociale de Téteghem, Lianes Coopération, Ligue Internationale  
contre le Racisme et l'Antisémitisme, Maison de l'Environnement, Massada, Tout en scène.**

**Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :**

**Entreprendre Ensemble :** Messieurs David BAILLEUL, Damien CAREME, Claude CHARLEMAGNE, Sony CLINQUART, Jean DECOOL, Franck DHERSIN, Jean-Yves FREMONT, André HENNEBERT, Madame Isabelle KERKHOF, Messieurs Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL, Patrice VERGRIETE, Madame Catherine VERLYNDE, Monsieur Bernard WEISBECKER.

**Institution Intercommunale des Wateringues :** Mesdames Monique BONIN, Joëlle CROCKEY, Monsieur Jean DECOOL, Madame Isabelle KERKHOF, Messieurs Yves PANNEQUIN, Bertrand RINGOT, Patrice VERGRIETE.

**Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale :** Mesdames Karima BENARAB, Monique BONIN, Messieurs Damien CAREME, , Madame Marjorie ELOY- VOITURIEZ, Messieurs Franck DHERSIN, Bernard FAUCON, Christian HUTIN, Guy LECLUSE, Bernard WEISBECKER.

## 7 - Fonds de concours pour la construction d'une maison de village à CRAYWICK.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la Communauté Urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 "soutien à l'investissement des communes" prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la Communauté Urbaine avec notamment la création d'un "Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC)" d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020.

L'enveloppe du FIC pour les communes de - de 5 000 habitants pour la période 2015-2020 s'établit à 1 430 000 Euros à répartir sur deux ou trois équipements.

Dans ce cadre, la commune de CRAYWICK a décidé de réaliser une maison de village comprenant une salle principale de 300 m<sup>2</sup> et de 210 m<sup>2</sup> de locaux de services et dépendances annexes pour mieux accueillir les familles.

Le coût global des travaux est estimé à 1 220 587,08 Euros H.T. Le montant des subventions pouvant être obtenues est évalué à 15 234 Euros, répartis en 10 234 Euros du Conseil Départemental du Nord et 5 000 Euros de réserve parlementaire. La commune a sollicité de plus la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2016 mais n'a pas obtenu de réponse favorable, elle pourra cependant déposer une nouvelle demande pour 2017.

Dans ces conditions, par délibération du conseil municipal de CRAYWICK du 30 septembre 2016, la commune de CRAYWICK a sollicité l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque de 600 000 Euros, représentant 49,8 % du coût restant à la charge de la commune, après déduction des subventions acquises.

Afin de ne pas gager le montant de l'enveloppe des fonds de concours susceptibles d'être mobilisés par les autres communes de - de 5 000 habitants, il est proposé d'attribuer à la commune de CRAYWICK un fonds de concours de 500 000 Euros qui pourra, le cas échéant, être porté à 600 000 Euros par une nouvelle délibération du conseil communautaire, en fonction des projets d'équipements des autres communes de - de 5 000 habitants qui sont en cours d'identification et de chiffrage.

Il est rappelé que conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé ne doit pas dépasser la part de financement assurée hors subventions par la commune bénéficiaire.

En conséquence, le montant du fonds de concours octroyé sera ajusté conformément aux modalités prévues par le projet de convention à intervenir entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la commune de CRAYWICK joint en annexe de la délibération.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 500 000 Euros à la commune de CRAYWICK au titre de la réalisation d'une maison de village, dans les

conditions suspensives et résolutives définies dans la convention annexée à la délibération.

RENVOIE à un conseil communautaire ultérieur le vote d'un éventuel fonds de concours complémentaire de 100 000 Euros, après identification et chiffrage des projets d'équipements des autres communes de – de 5 000 habitants.

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame DUCELLIER s'abstient.**

### **VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ : Monsieur Léon DEVLOIES**

8 - Programme pluriannuel de travaux Voirie Assainissement Energie - 2018-2020. Plan exceptionnel de rénovation de la voirie - 2017-2019.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que les interventions sur voirie constituent un enjeu majeur pour la Communauté Urbaine de Dunkerque qui assure la gestion et l'entretien d'environ 750 kilomètres de voirie, 1 186 kilomètres de réseau d'assainissement, 45 ouvrages de gestion durable des eaux pluviales, 339 kilomètres de réseau électrique aérien dont 80 kilomètres en aérien nu, 40 kilomètres de réseau de chauffage urbain.

Le programme pluriannuel de travaux Voirie - Assainissement - Énergie, en organisant sur trois ans les interventions sur voirie sous maîtrise d'ouvrage communautaire, a pour objectifs :

- d'orienter prioritairement les travaux sur les infrastructures les plus dégradées, afin de garantir la pérennité du patrimoine et de prévenir des dégradations plus conséquentes qui nécessiteraient des interventions plus coûteuses,

- d'offrir aux communes de l'agglomération une visibilité pluriannuelle sur la réalisation des travaux, permettant d'organiser la concertation avec le citoyen et de planifier les interventions relevant de leurs champs de compétence,

- d'optimiser d'un point de vue financier et de délais la réalisation des travaux,

- de faciliter la coordination avec les concessionnaires qui, en ayant connaissance des intentions de travaux de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur les trois prochaines années, peuvent programmer financièrement et techniquement leurs travaux d'accompagnement.

Fin 2014, afin de remettre à niveau le patrimoine voirie, il avait été décidé la mise en œuvre d'un plan exceptionnel de rénovation de la voirie et des trottoirs pour la période 2015-2017 à hauteur de 5,3 millions d'Euros. La seconde phase de ce plan exceptionnel, qui sera mise en œuvre sur la période 2017-2019, bénéficiera de la même dotation.

## **I - Bilan Programme pluriannuel 2014-2017 :**

Budgets alloués :

**VOIRIE : 27,2 millions d'Euros répartis comme suit :**

- Voirie - Signalisation : 22,85 millions d'Euros,
- Amélioration réseau cyclable : 2,2 millions d'Euros,
- Aménagements de sécurité : 1,45 million d'Euros,
- Accessibilité : 0,7 million d'Euros.

**ASSAINISSEMENT : 22,00 millions d'Euros.**

**ÉNERGIE : 6,72 millions d'Euros.**

État d'avancement à mi-2016 :

**VOIRIE :**

- 125 opérations réalisées sur 204, soit 61,3 %,
- 14,8 millions d'Euros sur 27,2 millions d'Euros, soit 54,5 %.

**ASSAINISSEMENT :**

- 60 opérations réalisées sur 90, soit 67 %, dont 6 opérations supplémentaires non programmées,
- 15,3 millions d'Euros sur 22 millions d'Euros, soit 69,5 %.

**ÉNERGIE :**

- 34 opérations réalisées sur 57, dont 29 chantiers en aérien nu soit 59,6 %,
- 3,55 millions d'Euros sur 6,72 millions d'Euros, soit 52,8 %,
- dépose de réseau : 9,8 km,
- pose de réseau : 11,9 km.

Les perspectives de réalisation des travaux sur le second semestre 2016 et l'année 2017 permettent d'anticiper un taux de réalisation compris entre 90 et 100 %, à l'achèvement de la période déterminée, ce qui apparaît comme satisfaisant au regard des objectifs fixés.

## **II - Bilan Plan exceptionnel de rénovation de la voirie 2015-2017 :**

Budgets alloués :

5,3 millions d'Euros répartis annuellement comme suit :

- 2015 : 2,50 millions d'Euros,
- 2016 : 2,00 millions d'Euros,
- 2017 : 0,80 million d'Euros.

État d'avancement mi 2016 :

- 45 opérations réalisées sur 84, soit 53,6 %,

- 4,11 millions d'Euros sur 6,3 millions d'Euros, soit 72,1 %.

Les perspectives de réalisation des travaux sur le second semestre 2016 et l'année 2017 permettent d'anticiper un taux de réalisation compris entre 90 et 100 %, à l'achèvement de la période déterminée, ce qui apparaît comme satisfaisant au regard des objectifs fixés.

Il faut souligner que pour tenir les engagements détaillés dans le plan exceptionnel de rénovation, il a fallu avoir recours à une participation à hauteur de 1 million d'Euros du programme principal.

La différence entre le coût des travaux et les estimations s'expliquent par :

- la présence dans les enrobés d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, ce qui impose une élimination de ces déchets dans des filières spécifiques : ce coût s'élève à environ 0,5 million d'Euros auquel il faut ajouter le coût des diagnostics, 160 000 Euros, soit un total de 0,66 million d'Euros,

- des modifications d'emprise après analyse plus fine de l'état des dégradations,

- une prise en compte de l'accessibilité par la réalisation d'abaissés de trottoirs au droit des traversées piétonnes et la mise en œuvre de bandes podotactiles.

Le programme de rénovation des trottoirs est en cours d'élaboration en s'appuyant :

- sur les demandes des communes,

- sur les dégradations observées lors des relevés effectués dans le cadre de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

### **III - Évolution de l'état des différents patrimoines :**

#### Patrimoine voirie :

Après une progression de 33 % sur la période 2008-2013 du linéaire de voirie en mauvais et très mauvais état, on observe grâce à l'action combinée du programme pluriannuel de travaux et du plan exceptionnel de rénovation de la voirie un net fléchissement du linéaire de voiries dégradées :

- novembre 2013 : 90,6 km,

- février 2016 : 68,1 km, soit - 25 %,

- Projection fin 2017 : 49,4 km, soit - 45,5 %, sans dégradations supplémentaires.

#### Patrimoine Assainissement :

Le linéaire de réseau d'assainissement en mauvais et très mauvais état s'élevait fin 2013 à 474 km (40 % du réseau), le programme pluriannuel 2014-2017 a permis de traiter en 2014 et 2015 16,5 km de réseau, 11 km seront traités sur la période 2016-2017. Le linéaire de réseaux en mauvais et très mauvais état s'établit donc à :

- fin 2015 : 457,5 km, soit 38,5 % du réseau,

- projection fin 2017 : 446,5 km, soit 37,5 % du réseau,  
sans détériorations supplémentaires



#### Patrimoine Énergie :

Le linéaire de réseau électrique aérien nu, qui constitue la cible prioritaire de la direction Énergie, a diminué de 10 % pour s'établir à fin 2015 à 80,7 km contre 89,6 km fin 2013.

#### **IV - Élaboration du programme pluriannuel 2018-2020 :**

##### Quotas de voirie :

Lors du précédent programme, les crédits affectés aux travaux de voirie avaient été ventilés par commune selon une logique de quotas basée à part égale sur la population de la commune et le linéaire de voirie de gestion communautaire. Cette méthode de calcul est aujourd'hui obsolète puisqu'elle n'intègre ni les états des voiries ni leur importance.

En 2015, une hiérarchisation des voies a été mise en place selon différents critères, trafic, usage, environnement, politique de la ville, etc., ce qui a conduit à définir un réseau structurant, un réseau de distribution, un réseau de desserte locale, des chemins ruraux, des espaces publics centraux, des espaces de vie, des quartiers en renouvellement urbain, des zones balnéaires et des parcs d'activités.

Afin de prioriser les interventions sur le domaine routier communautaire, le linéaire de voirie pris en compte dans le calcul des quotas est dorénavant pondéré suivant la typologie des voies : coefficient 2 pour les voies structurantes, coefficient 1,5 pour les voies de distribution, coefficient 1 pour les voies de desserte locale et balnéaire, coefficient 0,5 pour les chemins ruraux.

Le calcul des quotas s'appuie sur la population de la commune (poids : 0,4), le linéaire de voirie pondéré selon la typologie des voies (poids : 0,4) et le linéaire de voirie en mauvais état (poids : 0,2) cf. annexe 2 de la délibération.

Les crédits d'assainissement, d'énergie, d'amélioration du réseau cyclable ne font pas l'objet d'une répartition territorialisée, mais priorisée sur les urgences d'un point de vue patrimonial et des usages.

##### Dimensionnement budgétaire du programme pluriannuel :

Le programme a été établi sur la base d'un investissement sur la période 2018-2020 de 17 millions d'Euros pour la voirie, 16,5 millions d'Euros pour l'assainissement, 4,73 millions d'Euros pour l'effacement ou l'enfouissement de réseau, 2 millions d'Euros pour l'amélioration du réseau cyclable.

##### Objectifs et orientation du programme pluriannuel :

Le programme pluriannuel de travaux vise à concevoir des espaces publics en lien avec les usages de mobilité. Il répond à différentes thématiques liées aux interventions sur voirie :

##### *Maintien de la qualité des réseaux*

Le programme pluriannuel vise à maintenir la qualité des réseaux et infrastructures. Pour ce faire, des interventions importantes de type couche de roulement pour la voirie, renouvellement de réseau d'assainissement ou enfouissement de réseau électrique, permettront de traiter les tronçons les plus dégradés.

### *Amélioration de la prise en compte des modes doux*

Pour toutes les opérations, on recherchera à mieux intégrer les modes doux. Cela pourra passer par la création d'aménagements spécifiques, bandes, pistes, sas cyclistes, ou la réfection d'aménagements existants qui le nécessiteraient.

### *Amélioration de l'accessibilité*

Pour les opérations importantes, l'intervention sur l'espace public permettra d'améliorer son confort d'usage. Une attention particulière sera apportée au traitement des traversées piétonnes pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

### *Amélioration de la sécurité*

Certaines voiries présentent des problèmes de sécurité, du fait de leur configuration ou de la proximité d'équipements accueillant des publics spécifiques, écoles, collèges, salle de sport, etc. Les aménagements s'attacheront à améliorer la sécurité, que ce soit pour les usagers de la route eux-mêmes mais également pour les riverains, piétons, vélos qui la traversent ou la longent.

### *Amélioration ou extension des infrastructures*

Certaines infrastructures nécessitent d'être renforcées ou étendues. Cela concerne tant la voirie, dont la structure de chaussée pourra être reconstruite si les études en montrent la nécessité, que l'assainissement dont les sections pourront être adaptées aux volumes qui transitent.

### *Intervention spécifique sur trottoir*

Il est réservé une enveloppe annuelle de 100 000 Euros pour la réfection des trottoirs. Cette enveloppe permettrait de réfectionner environ 2 500 mètres de trottoir par an. Les interventions seront réalisées sur demandes des villes de manière priorisée.

Ce programme pluriannuel prévoit le traitement de 23, 5 km de voirie dont 12, 1 km de voies en mauvais et très mauvais état, d'environ 11 km de réseau aérien électrique, de 37 priorités ou points noirs de la direction de l'écologie urbaine.

## **V - Élaboration du plan exceptionnel de rénovation de la voirie 2017-2019 :**

### Dimensionnement budgétaire :

5, 3 millions d'Euros répartis annuellement comme suit :

- 2017 : 0,80 million d'Euros,
- 2018 : 2,00 millions d'Euros,
- 2019 : 2,50 millions d'Euros.

### Priorités d'intervention :

Les priorités d'intervention s'appuient sur l'état patrimonial des chaussées et trottoirs indépendamment des logiques de quotas de voirie. Une attention particulière a été portée sur les voies structurantes et de distribution.

Ainsi, ce sont 11,8 km de chaussée qui seront remises à niveau dans le cadre du

second plan exceptionnel de rénovation des voiries, dont 2,5 km de voies en mauvais et très mauvais état et 5,2 km de voies structurantes ou de distribution en état moyen.

### **Conclusion :**

Après un premier programme 2014-2017 en cours d'achèvement, ce nouveau programme pluriannuel de travaux 2018-2020, combiné à une deuxième phase du plan exceptionnel de rénovation de la voirie contribuera à améliorer le cadre de vie des citoyens, à mieux prendre en compte l'ensemble des usages de l'espace public et assurer une pérennité à des infrastructures de transport et de réseaux vitales pour notre agglomération.

Une rencontre annuelle sera réalisée avec chaque commune afin de présenter le bilan des actions réalisées dans l'année, le calendrier des travaux à réaliser et les éventuels ajustements à apporter. Un bilan sera tiré durant l'année 2019 pour tirer les enseignements de la réalisation de ce programme et proposer celui pour la période 2021-2024 préparé dès 2018.

Le dispositif de communication chantier sera amplifié afin de mieux informer élus, riverains et usagers de la route des objectifs de l'opération et contraintes durant le temps des travaux, notamment du fait de la concomitance de ceux-ci avec les travaux liés au projet DK'Plus de Mobilité.

Le récapitulatif des opérations intégrées au programme pluriannuel de travaux est présenté en annexe 1 de la délibération.

Il vous est donc proposé d'adopter les principes du programme pluriannuel de travaux 2018-2020 et du plan exceptionnel de rénovation de la voirie 2017-2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-3 du CGCT, "I - Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement."

Conformément aux dispositions de la partie 3 du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté Urbaine de Dunkerque : l'emploi des AP/CP permet donc d'avoir une gestion pluriannuelle de certains investissements dont la durée de réalisation portera sur plusieurs exercices budgétaires.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les principes du programme pluriannuel de voirie de travaux 2018-2020 relatif à l'entretien des patrimoines de voirie, d'assainissement et d'électricité.

DÉCIDE d'adopter le plan exceptionnel de rénovation de la voirie pour la période 2017-2019.

AUTORISE :

- la création d'une autorisation de programme n°2017-VOIRIEEXCP de 5,3 millions d'Euros T.T.C.,

- l'inscription des crédits au budget principal,

- l'ouverture des crédits de paiement pour une durée de trois années ainsi qu'il suit :

- 2017 : 800 000 Euros,

- 2018 : 2 000 000 Euros,

- 2019 : 2 500 000 Euros.

**L'amendement relatif à cette délibération,  
présenté par le groupe "Défi Bleu Marine",  
a été rejeté à la majorité (62 voix "contre").**

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame DUCELLIER s'abstient.**

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT : Monsieur Bertrand RINGOT**

9 - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que le respect du cycle de l'eau et la préservation des équilibres naturels tant au niveau de la faune que de la flore sont inscrits dans la loi et consacrent l'objectif d'un assainissement vertueux voulu par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux, le Code Général des Collectivités Territoriales énonce, en son article L 2224-5, que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) présente à son assemblée délibérante un "rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement" destiné notamment à l'information des usagers.

Citons au titre des principaux faits marquants de cet exercice :

- le lancement du Forum de l'eau du dunkerquois qui doit permettre de dessiner le service de l'eau potable et de l'assainissement pour les années à venir, en précisant la stratégie globale tenant compte de la protection des milieux naturels et visant une gestion équilibrée des ressources,

- la définition, avec l'ensemble des acteurs concernés, d'une politique de gestion dynamique des eaux de baignade, qui permettra à terme, d'anticiper les conséquences des événements pluvieux notamment sur la qualité des rejets, pour conserver un espace balnéaire attractif sur le territoire en toute circonstance,

- l'engagement du processus d'harmonisation tarifaire de l'assainissement entre l'Est et

l'Ouest du territoire pour remédier aux différences historiques.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2015 sur les prix et qualité du service public de l'assainissement joint en annexe à la délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame DUCELLIER et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

10 - Rapport annuel 2015 du délégataire de l'assainissement.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) doit examiner ces rapports chaque année.

La Lyonnaise des Eaux est titulaire du contrat de délégation de service public d'exploitation des quatre stations d'épuration de BRAY-DUNES, COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE SAMARITAINE et GRANDE-SYNTHÉ, secteur Est de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Durant l'année 2015, les quatre stations d'épuration ont épuré près de 10,22 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées correspondant à une charge de pollution de 132 057 équivalent-habitants. 15 322 tonnes de boues ont été produites et valorisées dans une filière agricole. Aucun incident n'a émaillé le fonctionnement des stations qui sont toutes conformes aux prescriptions réglementaires.

En matière d'action de renouvellement, la station de GRANDE-SYNTHÉ a bénéficié de la pose de nouvelles armoires électriques disposant de la fibre optique permettant une optimisation des échanges de données et du pilotage des automates. Les structures immergées des deux clarificateurs ainsi que les 1 250 diffuseurs d'air d'un des deux bassins d'aération ont fait l'objet d'un remplacement intégral.

Le rapport du délégataire, présenté au Conseil de Communauté au titre de l'exercice 2015, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution des délégations de service public ainsi qu'un rapport d'activité assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 du délégataire de l'assainissement joint en annexe à la délibération.

### **Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte**

11 - Approbation du livre blanc relatif au forum de l'eau de l'agglomération dunkerquoise.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait souhaité se donner des perspectives concertées en matière de politique de l'eau pour le mandat.

À cette fin, un large forum de l'eau a été engagé sur le territoire, dans une démarche globale abordant tous les aspects du cycle de l'eau et donnant la parole aux citoyens sur les grands enjeux du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ont été notamment recensés à ce titre :

- 1 000 questionnaires de citoyens sur leur satisfaction et leurs attentes,
- 74 contributions sur le site web dédié,
- 30 participations à des ateliers de co-création citoyenne,
- 45 expressions de professionnels sur leurs spécificités,
- 130 participations à 3 conférences "expert de haut niveau".

Ces nombreux échanges ont permis d'aboutir à la rédaction d'un livre blanc, synthèse des orientations stratégiques que je vous propose d'approuver aujourd'hui.

Les principaux axes sont les suivants :

- en matière de grand cycle de l'eau et compétence GEMAPI, il conviendra de diffuser une information adaptée sur les risques éventuels liés à la submersion marine et aux inondations notamment en direction des entrepreneurs et des aménageurs. Une réflexion du bon niveau d'accompagnement sur l'anticipation des risques est attendue,

- en matière d'eau potable, dont la compétence est confiée au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, la satisfaction des usagers est très élevée, tout comme l'image du service. Des marges de progrès sur la connaissance des acteurs sont possibles comme sont réclamées de fortes actions de sensibilisation à la qualité et à la préservation de la ressource.

La maîtrise du prix de l'eau, sur le long terme, est souhaitée ainsi que la prise en compte de services ciblés complémentaires : télé-relevé, atténuation du degré de calcaire dissout ou du chlore par exemple.

En matière d'assainissement, la connaissance du service et de ses acteurs est imparfaite mais le service est apprécié sauf peut-être en assainissement non collectif.

Il convient également de corriger de nombreuses idées fausses et l'effort pédagogique à mener doit faire l'objet d'une véritable démarche élaborée dans le temps, tant sur les bonnes pratiques que sur les outils dont nous disposons.

La conciliation d'une consommation globalement à la baisse, avec une incidence directe sur l'assiette des recettes et des exigences environnementales toujours plus prégnantes, nécessite une vision prospective attentive.

Telles sont les principales conclusions du livre blanc que je vous propose d'approuver.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le livre blanc relatif au forum de l'eau de l'agglomération dunkerquoise joint en annexe à la délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Mesdames BENARAB, DISSELKAMP, SERET, Messieurs EYMERY, LEQUIEN, PANNEQUIN  
ET SIMON s'abstiennent,  
Mesdames DUCELLIER, KHELLAF, LUSTRE, VANDENBOSSCHE, Messieurs BERTHE, BEYAERT,  
CAREME, PLAQUET votent "contre".**

### **COOPÉRATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES : Madame Karima BÉNARAB**

12 - Appel à projets 2017 coopérations européennes et internationales.

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que l'implication de la Communauté Urbaine de Dunkerque, à l'échelle européenne et internationale, fait partie des enjeux de développement, d'attractivité et de cohésion de l'agglomération. Le territoire dunkerquois, territoire portuaire et frontalier, est, par nature européen et international.

La C.U.D. a engagé, en 2015, dans le domaine des coopérations européennes et internationales, la révision de son cadre d'appui et de ses principes d'intervention auprès des acteurs du territoire.

Pour rappel, ce nouveau cadre prévoit que la Communauté Urbaine de Dunkerque doit :

- contribuer au dynamisme et à l'ouverture à l'Europe et à l'International des acteurs et des habitants de notre territoire,
- accompagner les acteurs associatifs du dunkerquois, dans le développement des projets structurants durables,
- participer à la valorisation des nombreuses initiatives et démarches innovantes, développées par le riche tissu associatif de l'agglomération dunkerquoise.

Pour mettre en œuvre ce nouveau cadre, la C.U.D., par délibération du 15 octobre 2015, a approuvé la démarche innovante d'appel à projets appliquée dans le domaine des coopérations européennes et internationales et a lancé la procédure d'appel à projets pour l'année 2016.

Aujourd'hui, après un bilan très positif de la démarche, la Communauté Urbaine de

Dunkerque souhaite lancer un nouvel appel à projets pour l'année 2017.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction, pour 2017, de l'appel à projets "coopérations européennes et internationales".

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la délibération et à mobiliser tout financement susceptible d'être obtenu.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame DUCCELLIER s'abstient, Monsieur EYMERY vote "contre".**

### **HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE**

13 - Politique communautaire de l'habitat - Conférence Intercommunale du Logement - Adoption du document-cadre d'orientations en matière d'attributions et rééquilibrage territorial.

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, réforme profondément la gestion de la demande de logement social et la politique d'attributions des logements sociaux.

Les objectifs de cette réforme sont multiples :

- définir une politique d'agglomération qui tiendrait compte des capacités de rééquilibrage social, c'est-à-dire qui garantirait l'accès de tous à l'ensemble du territoire mais aussi qui attirerait, là où cela semble pertinent, des ménages plus favorisés dans le parc social,

- réfléchir à une stratégie d'agglomération sur différents sujets pour gagner en efficacité et en partage des enjeux par l'ensemble des acteurs : les mutations, l'usage des droits de réservation, la localisation du relogement des publics prioritaires, etc.,

- améliorer le parcours du demandeur pour renforcer la transparence du système.

Pour animer cette réforme, une Conférence Intercommunale du Logement, installée dès juillet 2015 sur le territoire communautaire, est mise en place dans chaque intercommunalité. Co-présidée par le Président de l'E.P.C.I. et le Préfet ou leurs représentants, elle compte parmi ses membres les communes, les bailleurs présents sur le territoire ainsi que des associations œuvrant dans le domaine du logement. Une des missions de cette instance est notamment d'élaborer à l'échelle communautaire des orientations stratégiques concernant les attributions dans le parc social.

Dans ce cadre, un observatoire des logements sociaux a été mis en place par l'Agence d'Urbanisme et un premier état des lieux a pu être présenté aux membres de la C.I.L. Du partage de ce diagnostic a découlé le repérage de plusieurs problématiques qui ont fait l'objet de réflexions lors de groupes de travail partenariaux. Ces réflexions ont permis d'aboutir à la rédaction d'un document global couvrant plusieurs champs de la politique de



l'habitat, dans un cadre plus large qui ne se limite pas au seul volet des attributions prévu par la loi. Il propose 5 principes généraux, présentés le 6 juillet 2016 en séance plénière de la Conférence Intercommunal du Logement :

- un équilibre territorial plutôt qu'une recherche de mixité sociale idéale,
- un équilibre territorial reconnu comme l'affaire de tous dans le respect des compétences et des capacités de chacun,
- l'équité entre les communes plutôt que l'égalité,
- une articulation entre l'échelle intercommunale et les moyens d'intervention dans la proximité,
- la fixation d'objectifs par secteur/quartier plutôt qu'à la résidence.

Par ailleurs, des orientations stratégiques en matière d'attribution sont intégrées à ce document-cadre. Elle couvre à la fois la réponse à la demande globale de logement, aux différents types de publics, et à des besoins territoriaux particuliers.

Enfin, une stratégie d'intervention est déclinée dans le document pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations. Conformément à la loi, celles-ci devront être traduites dans des conventions d'application dont la conclusion est obligatoire. Elles devront prévoir à minima des objectifs quantitatifs appréciés selon le critère des revenus et des objectifs territorialisés tenant compte des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le document-cadre d'orientations en matière d'attributions et rééquilibrage territorial en annexe de la délibération.

AUTORISE la signature des conventions d'applications qui en découleront par le Président ou son représentant.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame DUCÉLLIER s'abstient, Monsieur EYMERY vote "contre".**

14 - Politique communautaire de l'habitat - Attribution d'un fonds de concours à la commune de BRAY-DUNES pour la sécurisation du terrain de tir à l'arc contre les stationnements illicites.

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) a réalisé et gère sur son territoire des aires spécialement aménagées pour accueillir les gens du voyage.

Ainsi, par délibération du 18 juin 2015, la C.U.D. a décidé la création d'un fonds de concours pour la sécurisation des terrains communaux contre les stationnements illicites de petits groupes familiaux qui peuvent encore subsister ponctuellement, notamment en période estivale. Ce fonds, plafonné à 5 000 Euros par site, est destiné à aider financièrement les communes-membres conformes au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, dans la mise en œuvre de travaux ou l'achat de matériels pour éviter les intrusions de résidences mobiles des gens du voyages, considérés comme occupants sans droits ni titres, sur des terrains dont elles sont propriétaires.

Au regard des conditions posées par le règlement adopté avec la délibération susvisée, la commune de BRAY-DUNES, connaissant des stationnements illicites répétés depuis plusieurs années sur le terrain lui appartenant du tir à l'arc, a sécurisé ce site, et sollicité la participation du fonds communautaire dédié, par délibération du 22 juin 2016.

La mise en sécurité du terrain du tir à l'arc a consisté en la pose d'une flèche supplémentaire avec panier amovible permettant de contrôler les accès au lieu. Le coût de cet équipement est de 18 750 Euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montants HT	Pourcentages de répartition
Ville de BRAY-DUNES	7 750 Euros	41,33 %
C.U.D.	5 000 Euros	26,66 %
S.I.D.F.	5 000 Euros	26,66 %
Réserve parlementaire	1 000 Euros	5,33 %
<b>TOTAL</b>	<b>18 750 Euros</b>	<b>100 %</b>

Suivant le règlement communautaire du 18 juin 2015 et l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours sollicité expressément par la délibération municipale, n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de BRAY-DUNES.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE un fonds de concours de 5 000 Euros à la commune de BRAY-DUNES pour l'achat d'une flèche permettant la sécurisation de son terrain de tir à l'arc, rue du collège à BRAY-DUNES.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame DUCELLIER s'abstient.**

15 - Concession d'aménagement des quartiers anciens de DUNKERQUE - Approbation du compte-rendu annuel au concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2015 et de la participation communautaire pour l'année 2017.

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 2 juillet 2009, le conseil communautaire a désigné la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) S3D titulaire d'une concession d'aménagement et de renouvellement urbain dans les quartiers anciens de DUNKERQUE pour une durée de 7 ans. Ses missions sont notamment les suivantes :

- acquisition et portage foncier des immeubles ciblés,
- gestion temporaire des immeubles, notamment locative,
- commercialisation des immeubles et recherche d'acquéreurs à l'appui d'un cahier des charges de travaux.

Le concessionnaire a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant de l'opération pour l'année 2015. Ce document appelle les commentaires suivants :

#### 1 - Bilan de l'année 2015

Le bilan global de l'opération est constant à 16 694 664 Euros.

S3D a procédé à l'acquisition de 2 immeubles en 2015 et a donc acquis 62 immeubles depuis le début de l'opération sur un objectif global de 70 immeubles recyclés.

Néanmoins, il faut indiquer que les acquisitions restantes ne se déroulent pas dans les délais escomptés par le concédant. En effet, S3D a repoussé à plusieurs reprises les processus d'acquisition des derniers immeubles.

Une convention d'avances a été mise en place en 2015 par la Communauté Urbaine de Dunkerque à la demande du concessionnaire pour l'accompagner dans d'éventuelles difficultés de trésorerie justifiant ces retards d'acquisition. Aucune avance n'a été sollicitée par le concessionnaire qui met en avant ses difficultés à commercialiser les immeubles "complexes" dans des conditions satisfaisantes d'équilibre et se montre de ce fait frileux à procéder à l'acquisition des derniers immeubles attendus. Or, ceux-ci faisant l'objet d'ordonnances d'expropriation, cet attentisme place la collectivité dans une situation inconfortable sur le plan juridique.

#### Dépenses :

Au cours de l'année 2015, les dépenses s'élèvent à 1 172 166 Euros H.T. et se sont composées des postes suivants :

- études : 2 254 Euros H.T.,
- acquisitions : 761 717 Euros H.T.,
- travaux préparatoires et de confortement : 181 072 Euros H.T.,
- honoraires : 74 148 Euros H.T.,
- rémunération du concessionnaire : 33 630 Euros H.T.,
- frais divers : 119 347 Euros H.T. dont 88 500 Euros d'impôts et taxes.

#### Recettes :

Au cours de l'année 2015, les recettes s'élèvent à 731 379 Euros H.T. et se sont composées des postes suivants :

- cessions : 160 987 Euros H.T, correspondant à la cession de 4 immeubles,
- participation C.U.D. : 570 000 Euros H.T.,
- produits financiers : 391 Euros H.T.

#### 2 - Prévisions pour l'année 2017

Aucune participation communautaire n'est sollicitée pour l'année 2017, l'ensemble des participations ayant été versé en début de concession pour permettre au concessionnaire de réaliser les acquisitions nécessaires.

Il convient de souligner que l'année 2016 a permis la conclusion de plusieurs ventes, et qu'une nouvelle dynamique commerciale a été trouvée par le concessionnaire. Celle-ci doit se pérenniser en 2017, qui doit voir également S3D procéder à quelques dernières

acquisitions.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant pour l'année 2015, portant sur un bilan qui s'établit à 16 694 664 Euros.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Madame DUCCELLIER s'abstient, Monsieur EYMERY vote "contre".**

**TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur Damien CAREME**

I – ENVIRONNEMENT :

16 - Avis sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L.) de OYE-PLAGE à GRAVELINES soumis à enquête publique du 18 octobre au 21 novembre 2016.

Monsieur le Vice-Président

Vu l'article L 562-1 du Code de l'Environnement, qui indique que "l'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles, tels que les inondations",

Expose aux membres du Conseil que, à la suite de la prescription du Plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L.) de OYE-PLAGE à GRAVELINES le 13 septembre 2011, une procédure d'élaboration de ce plan s'est mise en place. Cette élaboration, menée par l'État, s'est faite en collaboration avec les collectivités territoriales concernées.

Sur le territoire communautaire, ce P.P.R.L. concerne les communes de GRAVELINES et GRAND-FORT-PHILIPPE.

Aujourd'hui, il est demandé d'émettre un avis sur ce document actuellement soumis à enquête publique.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux est un document réglementaire qui vise principalement à maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques littoraux, submersions marines, recul du trait de côte, migration dunaire. Il limite l'extension de l'urbanisation en zone à risque et réduit la vulnérabilité des personnes et des biens, en s'appuyant sur la connaissance actuelle des aléas et des enjeux.

Il a été élaboré par l'État en concertation avec les élus locaux, les acteurs socio-économiques et associatifs et arrêté par le Préfet.

Un P.P.R.L. est composé d'une note de présentation, de cartes et d'un règlement.

Ce règlement édicte des interdictions et des prescriptions sur les constructions nouvelles. Il comporte également des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités. Il comporte aussi des mesures applicables à l'existant, qui peuvent être rendues obligatoires dans un délai maximal de 5

ans après approbation du plan.

À la suite de la tempête XYNTHIA de 2010, les P.P.R.L. sont devenus une priorité de l'État et leur contenu a été modifié. Ces nouveaux P.P.R.L., contrairement aux précédents, analysent les conditions de prise en compte des ouvrages de protection et intègrent les conséquences du changement climatique en définissant un aléa de référence à minima et un aléa de référence prenant en compte ce changement climatique.

Cette phase d'élaboration a fait l'objet d'une concertation et a nécessité une vigilance toute particulière des services des communes et de la Communauté Urbaine afin d'éviter que nous soient imposés des conditions et des travaux non acceptables techniquement, économiquement et socialement.

Cela a permis :

- dès 2013, une nouvelle modélisation des aléas qui avaient été surestimés suite à des erreurs de topographie,
- la création de 4 zones à règlement particulier pour des secteurs de projets,
- la prise en compte, dans leur grande majorité, des remarques que la Communauté Urbaine a fait remonter lors des phases de réalisation du règlement et lors de la consultation publique officielle.

De plus, une vigilance accrue a été nécessaire car il a toujours été annoncé que le règlement de ce P.P.R.L. servirait de modèle pour la réalisation du P.P.R.L. de DUNKERQUE à BRAY-DUNES où les enjeux pour l'agglomération sont aussi très importants.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable sur ce Plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L.) sous réserve de la prise en compte par l'État des remarques transmises par courrier du 9 juillet 2016 figurant en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à conclure des partenariats avec l'État et à signer tout acte utile à la mise en œuvre de ce Plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L.).

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

17 - Stratégie locale de biodiversité - Renouvellement de la convention-cadre avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (C.B.N.BI) pour 2017.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la deuxième priorité du projet communautaire 2015 - 2020 "Aménagement et Habitat : en faveur du vivre ensemble et de l'environnement" - Action 40 "Préserver la biodiversité et développer la nature en ville" qui vise au développement équilibré du territoire. Dunkerque Grand Littoral s'est engagé, aux côtés de ses partenaires "Trame Verte et Bleue Régionale", à contribuer à la restauration, la préservation et la mise en valeur de la biodiversité.

Dans cette optique, le Plan Air Climat Énergie Territorial (P.A.C.E.T.) préconise de :

- mettre en œuvre un suivi faunistique et floristique pour évaluer les impacts du

changement climatique sur la biodiversité,

- favoriser la préservation et le développement des zones humides,
- poursuivre les efforts en vue de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques.

Dès 2012, et pour répondre à cette ambition, une convention-cadre, inscrite dans la politique de stratégie locale de biodiversité, a été établie avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (C.B.N.BI) afin de définir le cadre de coopération que la Communauté Urbaine de Dunkerque et ce dernier entendaient développer pour atteindre les objectifs de gestion et de conservation du patrimoine naturel et mettre en œuvre des programmes annuels d'actions visant à évaluer, préserver, sauvegarder et enrichir la biodiversité du territoire.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de reconduire pour 2017 la convention-cadre avec cet expert.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre inscrite dans la politique de stratégie locale de biodiversité émise avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (C.B.N.BI).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre établie avec cet expert.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Monsieur EYMERY vote "contre".**

18 - Stratégie locale de biodiversité - Renouvellement de la convention-cadre avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (G.O.N.) pour 2017.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la deuxième priorité du projet communautaire 2015/2020 "Aménagement et Habitat : en faveur du vivre ensemble et de l'environnement" - Action 40 "Préserver la biodiversité et développer la nature en ville" qui vise au développement équilibré du territoire, Dunkerque Grand Littoral s'est engagé, aux côtés de ses partenaires "Trame Verte et Bleue Régionale", à contribuer à la restauration, la préservation et la mise en valeur de la biodiversité.

Dans cette optique, le Plan Air Climat Energie Territorial (P.A.C.E.T.) préconise de :

- mettre en œuvre un suivi faunistique et floristique pour évaluer les impacts du changement climatique sur la biodiversité,
- favoriser la préservation et le développement des zones humides,
- poursuivre les efforts en vue de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques.

Dès 2012, et pour répondre à cette ambition, une convention-cadre a été établie avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord / Pas-de-Calais (G.O.N.) afin de définir le cadre de coopération que la Communauté Urbaine de Dunkerque et ce dernier entendaient développer pour atteindre les objectifs de gestion et de conservation du patrimoine naturel et mettre en œuvre des programmes annuels d'actions visant à évaluer,

préservé, sauvegarder et enrichir la biodiversité du territoire.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de reconduire pour 2017, la convention-cadre avec cet expert.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention-cadre émise avec le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (G.O.N.) pour 2017.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre établie avec cet expert.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Monsieur EYMERY vote "contre".**

19 - Appel à projet national "Villes respirables en 5 ans" - Signature de la convention-cadre sur 5 ans avec l'Etat.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'un appel à projet national "Villes respirables en 5 ans" a été lancé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie visant à mettre en œuvre des mesures dans le domaine de la mobilité mais également, au regard des enjeux locaux, dans le domaine résidentiel/logement, industriel et agricole.

Cet appel à projet est complémentaire de l'appel à projet "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" auquel la Communauté Urbaine de Dunkerque est lauréate.

L'objectif est de réduire significativement les émissions de polluants atmosphériques et donc l'exposition des habitants en repassant, en 5 ans, sous les seuils sanitaires pour les particules fines (PM10) et pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). L'aide s'élève à un taux de 50 % pour les études et de 30 % pour les investissements, hors infrastructures de transport.

Impliquée dans le réseau des villes-santé porté par l'Organisation Mondiale de la Santé, la Communauté Urbaine de Dunkerque met également en œuvre une action d'envergure vers les mobilités et le transport à travers le projet DK'Plus de mobilité. La prise en compte des enjeux liés à l'air, dans le cadre de la planification et de l'aménagement du territoire, constitue également l'un des moyens d'agir pour limiter les impacts sur l'environnement et la santé des citoyens.

Dans le cadre de cet appel à projet national "Villes respirables en 5 ans", la Communauté Urbaine de Dunkerque a donc présenté un projet sous forme de plusieurs fiches actions, outils à développer à court ou moyen terme, dans les domaines prioritaires de la mobilité/transport, de la planification urbaine et de l'industrie et a été déclarée lauréate à l'occasion de la 1<sup>ère</sup> Journée Nationale de l'Air organisée le 25 septembre 2015, dont la commission "Développement équilibré du territoire" en a été informée précédemment.

Afin de formaliser cet accord, il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire d'approuver la convention-cadre devant respecter les critères d'éligibilité suivants :

- 1<sup>ère</sup> condition : présenter un projet à une échelle intercommunale,

- 2<sup>ème</sup> condition : créer ou préfigurer une zone à circulation restreinte, dans laquelle l'accès sera réservé aux véhicules les moins polluants afin de protéger les populations,
- 3<sup>ème</sup> condition : proposer au moins deux actions complémentaires portant sur des secteurs différents, adaptés aux spécificités du territoire : Transport et Mobilité / Industrie / Agriculture / Logement / Innovation vecteur de croissance verte / Planification urbaine.

Le plafond de l'aide de l'État est fixé à 1 000 000 d'Euros par territoire lauréat.

6 fiches actions sont proposées à hauteur totale de 12 575 000 Euros H.T. sur une durée de 5 années, dont la subvention de l'État sollicitée qui s'élève à la hauteur maximale de 1 000 000 d'Euros H.T. pour la totalité du projet :

- fiche 1 : préfiguration de la Zone à Circulation Restreinte et de ses bienfaits sur la santé des habitants,
- fiche 2 : création d'un "micro-plan de déplacement industrialo portuaire" en lien avec les activités du Grand Port Maritime de Dunkerque,
- fiche 3 : conception d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant la qualité de l'air,
- fiche 4 : renouvellement de la flotte de bus au G.N.V.,
- fiche 5 : outils de communication pour agir sur les comportements,
- fiche 6 : acquisition de véhicules "propres" pour l'entretien des espaces verts dans le respect du cadre de vie des habitants.

Pour aider à élaborer l'ensemble de ce projet, la C.U.D. s'appuie notamment sur les services de son partenaire ATMO Nord / Pas-de-Calais, organisme agréé de surveillance régionale de la qualité de l'air, et l'Agence d'Urbanisme Flandre Dunkerque, dans le cadre de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme qui tiendra lieu de Plan Local Habitat et de Plan de Déplacement Urbain.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la convention-cadre aux projets présentés sur une durée de 5 ans dans le cadre de l'appel à projet national "Villes respirables en 5 ans".

DÉCIDE de solliciter la participation de l'État au financement de ces projets à hauteur maximale à savoir 1 000 000 d'Euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre d'appui aux projets ainsi que tous documents administratifs et financiers nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

20 - Attribution d'un fonds de concours à la ville de GRANDE-SYNTHÉ au titre du fonctionnement du C.I.E. du Puythouck.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est déterminée à relever les défis du dérèglement climatique et de la transition écologique.

À travers son plan air climat énergie territorial, la C.U.D. souhaite engager un



programme d'actions partenarial mobilisateur évoluant en permanence. Il s'agit de dépasser le périmètre des compétences communautaires en encourageant les différentes parties prenantes locales à exprimer leurs visions d'un territoire de demain, durable et résilient, et à formuler des initiatives qu'elles soient capables de porter pour atteindre cette vision.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a également mis en place, sur son territoire, une stratégie locale en faveur de la biodiversité visant à réunir les acteurs locaux autour d'objectifs communs :

- inventorer et répertorier la faune et la flore locale,
- identifier les milieux favorables à la biodiversité,
- changer les pratiques en matière d'entretien des espaces de nature,
- et faire participer le grand public à la préservation de la faune et de la flore.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté Urbaine de Dunkerque doit mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, sensibiliser les habitants et favoriser les changements de comportement au sein de la population.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque entend s'appuyer tant sur les compétences des services communautaires que sur celles des structures permanentes d'éducation à l'environnement.

L'action du Centre d'Initiation à l'Environnement (C.I.E.) du Puythouck, équipement de la ville de GRANDE-SYNTHÉ, s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

En effet, cet équipement a notamment pour objectifs, via son équipe d'animateurs, de contribuer à une bonne compréhension des enjeux du développement durable, de faire prendre conscience des équilibres écologiques, de faire adopter un comportement plus respectueux de l'environnement et de valoriser les espaces naturels sensibles de l'agglomération.

C'est dans ces conditions que, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de GRANDE-SYNTHÉ a, par délibération en date du 29 mars 2016, sollicité de la part de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours au titre du fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement du Puythouck.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une participation financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque au fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement du Puythouck, équipement de la ville de GRANDE-SYNTHÉ.

DÉCIDE du versement d'un fonds de concours à la ville de GRANDE-SYNTHÉ d'un montant maximum de 21 841 Euros T.T.C. au titre de l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Monsieur EYMERY vote "contre".**

## II - TRANSPORTS :

### 21 - Aménagement de la section 9 de la véloroute du littoral. Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi la délibération, qui vaut déclaration de projet, a pour objet d'exposer les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet d'aménagement de la section 9 de la véloroute du Littoral.

#### **Objectifs du projet :**

Ce projet contribue à la mise en œuvre des schémas européens, nationaux et régionaux en faveur du vélo. Il fait partie intégrante d'un programme beaucoup plus vaste que sont les véloroutes.

Une véloroute est un itinéraire de moyenne et longue distance permettant aux piétons et aux cyclistes de se déplacer facilement. Elle s'appuie principalement sur des voies vertes et des voies à faible trafic.

Le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque est concerné par 2 véloroutes :

- la véloroute du Littoral qui doit relier le PAS-DE-CALAIS et la BELGIQUE, 53 km sur le territoire communautaire – eurovéloroute entre KIEV, UKRAINE et ROSCOFF,
- la véloroute des Flandres qui doit relier la métropole lilloise au littoral dunkerquois, 10 km sur le territoire communautaire.

En 2006, la collectivité a approuvé le tracé de la véloroute du Littoral, délibération du 22 juin 2006. Plus récemment, ce tracé a été adapté pour mieux correspondre aux besoins du territoire, délibération en date du 2 avril 2015 portant sur l'actualisation du schéma communautaire des véloroutes.

Véritable outils de valorisation du territoire, cette véloroute présente de nombreux atouts environnementaux, sociaux et économiques :

- contribuer à la réalisation de l'itinéraire européen et assurer une liaison douce avec la BELGIQUE,
- faciliter et promouvoir les déplacements locaux à pied et à vélo,
- améliorer la santé des habitants par la réduction des émissions polluantes et la pratique d'une activité physique,
- mettre en valeur les milieux et espaces protégés des Dunes de Flandre Maritime,
- favoriser le tourisme vert, etc.

Cet itinéraire est découpé en 10 sections fonctionnelles. À ce jour, deux d'entre-elles sont ouvertes au public.

### **Le projet de la section 9 de la véloroute du Littoral :**

La section n° 9 de la véloroute du Littoral sur la Communauté Urbaine de Dunkerque assure la liaison entre l'aménagement réalisé sur DUNKERQUE / ROSENDAËL, section 8 et la mairie de BRAY-DUNES.

D'une longueur de 7 km, cette liaison sera principalement constituée de voies vertes, aménagements en site propre, réservés aux piétons et aux cyclistes, en bordure de la voie ferrée existante DUNKERQUE/ADINKERKE et ponctuellement, des voies à faible trafic seront empruntées.

### **Rappel des procédures et avis :**

En complément de la procédure d'enquête publique, la Communauté Urbaine de Dunkerque a engagé d'autres procédures réglementaires spécifiques.

1 - Une étude d'impact a été réalisée au titre des articles L 122-1 et suivants du Code de l'Environnement ; cette étude valant étude d'incidences Natura 2000, zone Nature 2000 FR3100474 "Dunes de la Plaine Maritime Flamande".

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 8 décembre 2015. Cet avis ainsi que le mémoire en réponse de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont été portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

2 - Une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, intégrée au Code de l'Environnement a été déposée en 2015.

3 - Une demande de dérogation au titre de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement portant sur les espèces sauvages protégées ; cette demande a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016.

4 - Une demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé, Site Classé 59SC08 "Dunes de Flandre Maritime" en vertu des articles L 341-2 à L 342-22 du Code de l'Environnement est en cours. Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites qui a émis, le 24 mai 2016, un avis consultatif favorable et fera l'objet d'un arrêté ministériel.

5 - Un permis d'aménager auprès des maires des 4 communes concernées, en raison de la classification des espaces dunaires en espaces remarquables dans le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque, article R 421-22 du Code de l'Urbanisme qui comprendra une autorisation de défrichement ; ces permis sont en cours d'instruction.

6 - Une enquête publique préalable s'est déroulée du mardi 31 mai au lundi 4 juillet 2016 dans les communes concernées par le projet : DUNKERQUE, LEFFRINCKOUCHE, GHYVELDE, ZUYDCOOTE et BRAY-DUNES. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 28 juillet 2016.

L'enquête étant achevée, il revient au Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque de se prononcer sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la section 9 de la véloroute du Littoral.

## **Résultats de l'enquête publique :**

Les conclusions du commissaire enquêteur sont jointes à la délibération.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'aménagement de la section 9 de la véloroute du littoral.

Cet avis est assorti des 3 réserves suivantes. Afin de prendre en compte ces réserves, la Communauté Urbaine de Dunkerque apporte les éléments suivants :

Le choix de l'itinéraire le long de la voie ferrée entre les PN194 et 194 bis s'impose.

Le tracé entre les PN194 et 194bis (PN = passage à niveau) situé à ZUYDCOOTE a été envisagé via la voirie en raison de difficultés techniques majeures, faible largeur des terrains publics et dénivelé important. Cette hypothèse permettait également de limiter l'impact sur les milieux naturels.

Considérant que :

- cet espace ne se situe pas en Site Classé ;
- l'étude d'impact et d'incidence inclut cette hypothèse de tracé le long de la voie ferrée et n'a relevé la présence d'aucune espèce protégée ;
- la réserve n° 1 mentionnée dans les conclusions du commissaire enquêteur,

il est proposé que le tracé le long de la voie ferrée entre les PN194 et 194 bis soit privilégié étant entendu qu'une étude technique plus poussée doit permettre de déterminer les conditions de réalisation. Si cette étude confirmait l'impossibilité technique, l'alternative de tracé, via l'usage de la voirie existante avec jalonnement, serait mise en œuvre.

La liaison vers le pays voisin, la BELGIQUE, devra être maintenue voire même confortée.

Le projet d'aménagement dont il est question ne représente qu'une partie de la véloroute du Littoral. À travers la délibération prise en 2015, la Communauté Urbaine de Dunkerque a réaffirmé sa volonté de réaliser cet itinéraire dans son ensemble d'ici 2020, que ce soit vers l'est ou vers l'ouest. La liaison vers la BELGIQUE fera l'objet d'une étude de faisabilité afin de déterminer le tracé le plus pertinent pour le territoire.

Les aménagements paysagers ne devront être réalisés qu'avec des espèces locales adaptés au climat maritime.

La section longe des milieux naturels et les traverse sur 1 km. Les "dépendances vertes" du projet seront gérées en tenant compte des milieux naturels traversés et des espèces végétales protégées, comme le rosier pimprenelle ou le petit pigamon des dunes. Ces éléments sont repris dans les dossiers présentés aux services de l'État et notamment le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces.

En tout état de cause, dans le projet, il n'y aura d'aménagements paysagers en tant que tel ou tel qu'on peut le voir sur d'autres projets situés en zone urbaine. Le projet prévoit une gestion extensive des dépendances vertes, conformément à la mesure d'accompagnement ACC02 du dossier de demande de dérogation.

Cet avis est également assorti de 6 recommandations pour lesquelles la Communauté Urbaine de Dunkerque apporte les réponses suivantes :

Le chantier projeté étant en partie dans une zone protégée, le commissaire enquêteur recommande la mise en place d'informations par les services de la C.U.D.

L'ensemble des mesures prévues est repris dans les différents dossiers soumis aux services de l'État. Ces mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été incluses à la consultation pour la désignation de l'entreprise en charge des travaux. Des réunions et visites sur site, préalables au démarrage du chantier, sont prévues avec les équipes d'interventions afin de les informer et de les sensibiliser à la fragilité des milieux traversés.

Comme pour chaque chantier, un contrôleur de travaux sera en charge du suivi de l'ensemble des travaux et garant du respect des consignes données. Un numéro de téléphone unique sera transmis pour signaler tout désordre ou dysfonctionnement.

Les mesures compensatoires devront faire l'objet d'un suivi et de communications périodiques, site Web, magazines, presses.

La principale mesure compensatoire concerne le site des Dunes de la Licorne. Un plan de gestion incluant un diagnostic/état initial/programme d'actions sera élaboré. Ce plan et sa mise en œuvre feront l'objet d'une information régulière du public. L'élaboration de ce plan de gestion d'une durée d'un an, étude des cycles biologiques des espèces, débutera en 2017 permettant d'être opérationnel dès l'ouverture au public de la section n° 9, respect de la logique de la mesure de compensation.

Réalisation d'un comptage des usagers de ce tronçon et déterminer l'influence de l'utilisation des vélos en libre-service.

Comme elle l'a fait sur la section 8, la Communauté Urbaine de Dunkerque a prévu la mise en place de compteurs vélos permanents permettant ainsi d'apprécier l'usage de l'aménagement. Grâce à ces équipements inclus dans le revêtement, il sera possible de suivre l'usage dans le temps. Quant aux vélos en libre-service, par des comptages ponctuels sur le terrain, il serait possible d'estimer leur part dans l'usage de l'aménagement.

Équiper des abris vélos sécurisés aux extrémités du tronçon.

La mise en place de services associés à la véloroute du Littoral doit être envisagée de manière globale en tenant compte de l'ensemble de l'itinéraire. La véloroute du Littoral fait actuellement l'objet d'une étude de valorisation touristique.

À l'issue de cette étude, après échanges avec tous les maires concernés, des relais vélos primaires et secondaires seront définis. Ils jalonnent la véloroute et offriront aux usagers différents niveaux de service, stationnement, gonflage, lavage, restauration, location, etc.

Dans le cadre du projet "Dk'Plus de mobilité" de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise, il est prévu la mise en place d'un abri vélos sécurisé à proximité du Fort des Dunes, en lien avec la station de correspondance du réseau de bus et le parc de stationnement relais.

La C.U.D. devra prévoir l'installation de poubelles le long du trajet et veiller au nettoyage régulier de l'itinéraire.

La mise en place de mobilier urbain dont font partie les corbeilles et le nettoyage de l'aménagement incombent aux municipalités. Comme elle l'a fait pour la section 8 sur DUNKERQUE / ROSENDAËL, la Communauté Urbaine de Dunkerque se coordonnera avec les

communes pour la bonne gestion au quotidien du projet.

Sur la section 9, l'implantation de mobiliers urbains ne se fera pas le long de la voie verte mais en zone urbaine aux points d'entrées et de sorties de manière à respecter les milieux naturels traversés. Cette organisation contribuera à limiter l'impact sur les paysages des Dunes de Flandre Maritime.

La C.U.D. devra être totalement transparente quant au coût réel de cette réalisation.

Le projet fera l'objet d'une évaluation économique et toutes les dépenses sont inscrites dans le budget soumis au vote des membres du conseil communautaire.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport du commissaire enquêteur, à la suite de l'enquête préalable à l'aménagement de la section 9 de la véloroute du Littoral.

DÉCLARE d'intérêt général le projet d'aménagement de la section 9 de la véloroute du Littoral,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération y compris les différentes autorisations réglementaires, permis d'aménager, autorisation de défrichement, abattage, etc. permettant la réalisation effective de la section 9 de la véloroute du Littoral.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la l'unanimité.**

22 - Exploitation du réseau de transports publics urbains de la Communauté Urbaine de Dunkerque - Rapport annuel du délégataire 2015.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'une convention pour l'exploitation en Délégation de Service Public a été passée le 21 décembre 2012 entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Société des Transports de Dunkerque et Extensions (S.T.D.E.), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une durée de 6 ans.

L'article 4.11 de la convention rappelle l'obligation pour le délégataire, conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de produire un rapport annuel comprenant la présentation de l'activité en cours de l'exercice ainsi qu'un compte rendu financier retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

L'année 2015 dans les transports publics de la Communauté Urbaine de Dunkerque a d'abord été marquée par 3 principaux événements :

- tout d'abord le passage à la gratuité le week-end au 1<sup>er</sup> septembre 2015 qui a contribué à modifier les habitudes de déplacement des habitants ainsi que leur rapport au transport public,

- ensuite le travail de concertation préalable sur le projet Dk'Plus de mobilité avec de nombreuses réunions publiques cette année axées sur le réseau futur,

- enfin l'aboutissement de la démarche de progrès engagée entre la C.U.D., le délégataire et son personnel afin d'optimiser le fonctionnement de la délégation avec optimisation des services et recherche de pistes de productivité interne à l'entreprise qui ont abouti à la passation d'un avenant n° 2 au contrat de délégation passé en décembre 2015 et permettant une réduction annuelle des coûts de fonctionnement de l'ordre de 2 millions d'Euros en année pleine.

#### 1) Les résultats de 2015.

En 2015, avec 15,923 millions de voyages effectués sur le réseau Dk'Bus Marine, la fréquentation est repartie à la hausse + 4,7 %. On notera cependant que les chiffres de fréquentation sont, pour une bonne part et notamment pour les abonnés, établis à partir de ratios par carte, ce qui ne permet pas pour le moment de mesurer l'impact de la gratuité.

Les transports à la demande, qui ont totalisé 139 690 voyages en 2015 sont pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive en diminution de - 11 % en 2015, conséquence notamment du contrôle du droit d'accès au service Handibus voulu par la Communauté Urbaine de Dunkerque sur ces services coûteux lorsqu'on les ramène au voyageur transporté.

L'offre de 7,980 millions de kilomètres parcourus est en diminution de - 0,56 %. Cette diminution est la conséquence de la réduction de service opérée sur le réseau à compter de septembre 2015, avenant n° 2.

On notera notamment un groupage des circuits scolaires qui a permis une réduction de l'offre de 10 % en 2015 ainsi que des suppressions de service très peu utilisés sur le réseau urbain et sur les lignes affrétées. Les effets de ces réductions, en année pleine, seront à nouveau sensibles en 2016.

#### 2) Les évolutions du réseau.

##### **La gratuité du week-end**

L'événement majeur de 2015 est la mise en place de la gratuité des samedis et dimanches avec libre accès à l'ensemble du réseau Dk'Bus sans présentation de titre. La campagne menée sur le thème "Yes Week-End" a été fortement relayée dans la presse et les médias locaux.

S'il n'a pas été possible de mesurer précisément l'impact en termes d'évolution de la fréquentation, on notera cependant que le délégataire a dû faire circuler, sur certaines lignes, des autobus articulés à la place des standards habituels pour absorber l'augmentation du nombre de voyageurs, notamment pour les lignes 1 et 3.

La C.U.D. a pris la décision d'équiper l'ensemble de son parc de véhicules d'un dispositif de comptage automatique des passagers pour mesurer précisément la fréquentation. Cet équipement sera opérationnel fin 2016.

##### **L'optimisation du réseau et les réductions kilométriques**

Cette optimisation a concerné quasiment tous les secteurs de la C.U.D., avec plus particulièrement des réductions sur les lignes Etoile, des regroupements d'itinéraires de ligne, ligne 5, 5A, en vue d'une simplification de lecture du réseau, des regroupements de ligne le soir, pour éviter de faire circuler des véhicules à vide. Un groupage des circuits scolaires a permis une réduction de l'offre de 10 % en 2015. Enfin les transports spéciaux assimilables à du transport privé ont été sortis du champ de la DSP. Ces évolutions ont pu se faire en y

associant le personnel de Dk'Bus, ce qui a permis de préserver le climat social au sein de l'entreprise.

Le dépôt du dossier SD'AP Transports : comme dans la plupart des agglomérations, la mise en accessibilité complète du réseau imposée dans la loi sur "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" de 2005 pour l'année 2015 n'a pu être réalisée intégralement sur la C.U.D. C'est la raison pour laquelle l'État a prévu le dispositif dérogatoire des "schémas directeurs d'accessibilité programmée transports" pour permettre la poursuite sur 3 ans de la mise en accessibilité des réseaux de transport urbain. Le SD'AP, déposé par la C.U.D. le 24 septembre 2015, a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 mars 2016, ce qui permet à la C.U.D. d'étaler la mise en accessibilité de son réseau jusqu'au 18 mars 2019.

La poursuite du programme de mise en accessibilité des quais : en 2015, 19 quais supplémentaires ont été aménagés portant ainsi à 473 le nombre de quais réaménagés sur 691, soit 68 % des arrêts existants. Les principaux arrêts non accessibles aujourd'hui le seront par ailleurs dans le cadre des travaux du futur réseau à haut niveau de service.

L'installation d'abribus : cette compétence n'a pas été déléguée à Dk'Bus mais fait partie intégrante du service transport. Fin 2015, le réseau dénombrait 150 abris publicitaires JC DECAUX, gérés directement par cette entreprise et 182 abris URBANEO, dont l'installation et la gestion, réparation et nettoyage, incombent à la C.U.D. En 2015, le coût de gestion a atteint 80 000 Euros, soit 450 Euros par abri, cette dépense se répartissant encore cette année de manière sensiblement égale entre les dépenses liées au nettoyage et celles liées aux réparations.

L'évolution du matériel roulant : 4 autobus standards suburbains ont été livrés en 2015 et mis à disposition de Cariane pour la ligne A. Par ailleurs, 14 autobus au GNV ont été commandés pour une livraison 2016.

### 3) Les vélos en libre- service.

Les Dk'vélos ont été mis en place le 31 août 2013 et ont connu, dès leur lancement, un franc succès.

Les Dk'vélos comptaient à la fin de l'année 2015 environ 2 500 abonnés mais 3 000 fin 2014. 140 000 locations ont été enregistrées en 2015 contre 170 000 en 2014, soit une moyenne de 400 locations par jour ou 1,45 location par vélo et par jour.

En 2015, la fréquentation a donc connu un tassement qui ne peut s'expliquer uniquement par des conditions météo moins favorables en 2015 qu'en 2014. Quelques dysfonctionnements observés sur les stations et un vieillissement des vélos ont pu avoir un effet dissuasif sur certains utilisateurs, mais c'est surtout la réalisation de stations supplémentaires qui est attendue.

Les dépenses de fonctionnement relatives à ce service ont été de 650 000 Euros pour 31 stations et 280 vélos, soit 2 300 Euros par vélo et par an.

Rappelons que l'avenant n° 2 prévoit l'installation de 15 nouvelles stations en 2016, ce qui devrait redonner du souffle à ce service qui reste très apprécié.

### 4) La qualité de service.

Pour l'année 2015, la note de qualité résultant des contrôles effectués par des agents



communautaires s'établit à 107,9 /155, en diminution d'environ 10 % par rapport à 2014.

Les points forts restent l'information commerciale, le traitement des réclamations, la tenue des tableaux de bord sécurité. Les points faibles sont la fiabilité du matériel : importance du nombre de pannes pour partie liée au vieillissement du parc, l'information à bord des véhicules, avec une défektivité des écrans d'information supérieure à 40 %.

On notera une dégradation dans la tenue des horaires en ligne ainsi que des départs en terminus, sans explication particulière sur cette dégradation. Enfin, sur les Dk'vélos, les délais de rééquilibrage des stations se sont dégradés par rapport à 2014.

#### 5) Les actions menées en 2015 par le délégataire.

- La politique commerciale a été tournée vers la fidélisation et la continuité des actions en faveur de la vente à distance pour les abonnés :

- le renforcement de la vente en ligne,
- la mise en place d'applications pour smartphones, en particulier concernant les horaires de passage aux arrêts en temps réel.

- Ses actions citoyennes envers la jeunesse ont été reconduites : rallye du développement durable mené avec la C.U.D., opération de sensibilisation auprès de jeunes publics visant au savoir voyager, qui a concerné 5 000 jeunes.

- Enfin le délégataire a largement accompagné la mise en place de la gratuité du week-end.

#### 6) Les tarifs.

2 évolutions sont à noter dans les tarifs en 2015 :

- le passage à la gratuité les samedis et dimanches à partir de septembre 2015,
- la diminution de 2 Euros du tarif de base de l'abonnement qui passe de 38 Euros à 36 Euros par mois au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour éviter que les abonnés ne se sentent financièrement perdants du passage à la gratuité du week-end qui réduit l'intérêt de l'abonnement à 5 jours sur 7.

#### 7) Les résultats financiers.

Les dépenses d'exploitation se sont élevées en 2015 à 33 800 millions d'Euros H.T., hors rémunération du délégataire, en diminution de - 0,4 % par rapport à l'année 2014.

Cette diminution des coûts de la délégation par rapport à l'année précédente n'avait encore jamais été constatée sur le réseau. Elle s'explique par l'aboutissement de la démarche de progrès et d'optimisation des coûts à partir de septembre 2015, mais également par l'absence d'inflation en 2015, notamment liée à la baisse des carburants.

Les recettes de la délégation, avec 4,409 millions d'Euros H.T., sont en diminution de 13 % par rapport à 2013. Cette diminution de 0,658 million d'Euros de recettes, par rapport à 2014 alors que par ailleurs la fréquentation augmente, s'explique pour 1/3 par la diminution directe des recettes auparavant perçues les samedis et dimanches, mais également par des glissements de titres vers les titres plus avantageux, abonnement plutôt que tickets avec notamment la possibilité de faire un abonnement de date à date, ainsi que par une

augmentation de la fraude.

Le résultat d'exploitation, dépenses moins recettes d'exploitation, 29,391 millions d'Euros est, quant à lui, en augmentation de 1,8 % par rapport à 2014, mais avec le reversement du C.I.C.E. à la C.U.D., 0,629 million d'Euros reversés en 2015, la balance de la D.S.P. est ramenée à 28,762 millions d'Euros.

La rémunération du délégataire s'élève à 850 988 Euros, soit 2,5 % des dépenses de la délégation, se répartissant ainsi :

- part fixe : 616 013 Euros,
- l'intéressement sur les charges, calculé sur la base de la moitié des économies réalisées par rapport à l'objectif financier actualisé de dépenses, est égal à 373 280 Euros,
- intéressement sur les recettes : - 131 813 Euros, pénalité,
- intéressement à la qualité de service : - 6 492 d'Euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité du délégataire.

**Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

23 - Délégation de Service Public pour l'exploitation des transports de voyageurs de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral - Avenant n° 3.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par convention de délégation de service prenant forme juridique d'une régie intéressée, la Communauté Urbaine de Dunkerque, autorité organisatrice des transports urbains, a confié la gestion et l'exploitation des services de transport public de personnes à l'intérieur de son territoire à la société S.T.D.E., pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la Communauté Urbaine de Dunkerque, lors de son Conseil de Communauté, a passé un avenant n° 1 pour la mise en place d'un nouveau plan de suivi comptable et pour les avances de trésorerie.

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil de Communauté a passé un avenant n° 2 pour acter les optimisations de son réseau de transport mises en place à partir de septembre 2015 et visant à économiser 2 millions d'Euros par an sur les coûts d'exploitation ainsi que la gratuité du week-end et les extensions des DK Vélos.

Il est aujourd'hui proposé de passer un avenant n° 3 au contrat de délégation pour préparer l'évolution du réseau vers le futur réseau à haut niveau de service en septembre 2018, et notamment gérer la phase de travaux et de déviations des lignes qui interviendront à partir de l'automne 2016.

Cet avenant prend en particulier en compte les moyens humains nécessaires pour maintenir une qualité de service acceptable pendant les travaux et notamment pour l'information des voyageurs, pour la matérialisation des déviations, pour la coordination au

Poste Central, ainsi que pour permettre la mise en place de renforts de ligne sur le réseau si l'évolution des conditions de circulation sur l'agglomération les rend nécessaires. Il intègre différentes évolutions telles que :

- l'installation de 6 sanitaires supplémentaires aux terminus,
- l'adaptation du contrôle qualité pour intégrer la phase de travaux Dk'Plus et de déviation qui perturberont la tenue des horaires. La note sur la tenue des horaires sera remplacée par une note sur l'information des voyageurs et pour adapter les objectifs de lutte contre la fraude,
- l'adaptation de l'intéressement aux recettes pour intégrer les glissements vers les abonnements observés depuis le passage à la billettique,
- la maintenance du nouveau système de radio TETRA,
- le développement des outils d'information des usagers en temps réel,
- l'adaptation de l'actualisation de l'engagement contractuel suite à l'arrêt de publication par l'INSEE de certains indices.

Les dépenses, dont le montant est aujourd'hui connu, seront intégrées à l'engagement annuel du délégataire sur les charges :

- le renforcement des moyens humains pour l'information des clients, la matérialisation des déviations, la coordination au PC pour gérer les déviations, soit 2 équivalents temps plein, pour 133 723 Euros par an,
- le centre d'appel téléphonique pour 7 995 Euros par an,
- la maintenance TETRA pour 45 018 Euros par an,
- l'implantation de 6 sanitaires pour 120 000 Euros par an,
- le développement d'outils d'information en temps réel pour 33 300 Euros par an.

Soit un total de 340 036 Euros en année pleine pour chacune des deux années 2017 et 2018.

Les dépenses, liées à la mise en place de renforts de ligne et aux actions de communication pour limiter la dégradation du niveau de service pendant les chantiers de DK'Plus, seront décidées au cas par cas par la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre d'un comité de suivi des travaux et de préparation du futur réseau, dans la limite d'une dépense maximale de :

- + 86 054 Euros pour l'année 2016,
- + 344 216 Euros pour l'année 2017,
- + 430 270 Euros pour l'année 2018.

Ces dépenses ne seront pas intégrées à l'engagement annuel du délégataire.

Ainsi l'engagement annuel du délégataire, prévu au contrat, Valeur 2012, est porté à :

- 29 975 947 Euros H.T. pour l'année 2016,
- 30 183 960 Euros H.T. pour l'année 2017,
- 30 252 373 Euros H.T. pour l'année 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 3 au contrat de délégation des transports.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite délibération et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

24 - Approbation du compte prévisionnel de la Société de Transports de Dunkerque et Extensions (S.T.D.E.) pour l'année 2017.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la convention pour l'exploitation en Délégation de Service Public du réseau de transports publics urbains, liant la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Société de Transports de Dunkerque et Extensions (S.T.D.E.), prévoit le paiement du délégataire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté Urbaine de Dunkerque verse mensuellement un douzième de la part fixe de la rémunération et procède au paiement d'une avance correspondant aux besoins de trésorerie constatés, la régularisation intervenant en fin d'exercice.

En application de l'article 11 de cette convention, l'autorité organisatrice est tenue de valider le budget prévisionnel du délégataire pour permettre le paiement de ces avances.

Ce compte prévisionnel est établi en conformité avec les règles de la comptabilité publique M43. Il prend en compte les évolutions prévues dans les avenants n° 1, 2 et 3.

Sont notamment pris en compte :

- la gestion de la phase travaux du THNS incluant la communication et l'information sur le terrain,
- la création d'un centre d'appels téléphoniques unique pour l'accueil des usagers,
- la maintenance du système de radio TETRA,
- la mise à disposition de nouveaux outils trafic en temps réel.

Les dépenses de la S.T.D.E., pour l'année 2017, s'élèvent à 34 553 777 Euros H.T. maximum, se répartissant ainsi :

- 33 593 561 Euros H.T. de dépenses d'exploitation prévisionnelles,
- 344 216 Euros H.T. de dépenses maximales supplémentaires en renforts de service qui pourraient être commandés, au cas par cas, par la Communauté Urbaine de Dunkerque, pour permettre le maintien d'une qualité de service acceptable pendant les travaux de DK'Plus,
- 616 000 Euros H.T. correspondant à la part fixe de la rémunération du délégataire.

Les dépenses maximales sont en augmentation par rapport au prévisionnel de 2016, d'un montant de 765 973 Euros H.T., et correspondent principalement à l'augmentation de l'engagement sur les charges prévue dans l'avenant n° 3 ainsi qu'à la possibilité de mise en place de renforts de service pendant la phase travaux.

En recettes :

Les recettes inscrites au prévisionnel du compte de délégation s'élèvent à 4 060 398 Euros H.T. incluant 600 000 Euros H.T. de Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (C.I.C.E.) rétrocedé.

Elles sont en diminution de 804 077 Euros H.T. par rapport au prévisionnel de 2016 recalculé selon les mêmes bases, c'est-à-dire C.I.C.E. inclus.

Cette diminution s'explique :

- pour moitié par le retrait du Département du Nord de la prise en charge du transport des collégiens,
- pour moitié par un glissement tarifaire vers les abonnements et une diminution des ventes des titres unitaires qui se poursuit depuis le passage à la billettique.

La Communauté Urbaine de Dunkerque versera mensuellement au délégataire un douzième de la part fixe de la rémunération, soit 51 333 Euros H.T., ainsi que le paiement d'une avance correspondant aux besoins de trésorerie constatés, la régularisation intervenant en fin d'exercice.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte le bilan prévisionnel de la S.T.D.E. pour l'exercice 2017.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

#### 25 - Versement transport - Conventions entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les trois EPIC SNCF.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'une convention était intervenue avec la SNCF et la Communauté Urbaine de Dunkerque en juin 1985 afin de fixer les modalités de versement et de remboursement du versement transport pour cet établissement.

En effet, la légalisation prévoit un remboursement du versement transport pour les salariés transportés ou logés par l'employeur. De même, les salariés "itinérants" dont le lieu de travail se situe pour plus de la moitié du temps en dehors du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de Mobilité ne sont pas assujettis au versement transport.

Du fait de la réforme ferroviaire de 2014 créant 3 nouveaux établissements :

- SNCF,
- SNCF Réseau,
- SNCF Mobilités,

il est proposé de passer une convention pour traiter le cas de chacun de ces 3 nouveaux établissements.

Chaque convention est passée avec l'Établissement Public Industriel et Commercial SNCF, agissant au nom, pour le compte, et mandataire de chacun des 3 établissements. Ces conventions précisent les conditions de remboursement et les justificatifs à produire.

Ces conventions sont passées pour une durée de 2 ans avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et peuvent être renouvelées par tacite reconduction.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de ces 3 conventions entre l'EPIC SNCF et la Communauté Urbaine de Dunkerque sur les modalités de recouvrement et de reversement du versement transport avec la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

AUTORISE son Président ou son représentant à signer les pièces afférentes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

26 - Acceptation des titres urbains sur le réseau T.E.R. - Avenant n° 1 à la convention.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 10 juillet 2014, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de passer une convention de 2 ans avec la Région des Hauts de France, la SNCF et la S.T.D.E. pour permettre aux abonnés du réseau DK' Bus d'utiliser également le T.E.R. à l'intérieur du territoire communautaire avec leur titre DK'Bus.

Le coût annuel estimé pour 2015 était de 84 813 Euros avec une prise en charge à 25 % par la Région et 75 % par la C.U.D.

Les enquêtes de fréquentation ont montré le succès de l'opération puisque 69 % de la fréquentation de la ligne T.E.R. entre DUNKERQUE et GRAVELINES est réalisée avec le titre d'abonnement DK' Bus.

Le coût total s'est cependant avéré inférieur aux estimations puisqu'il a été de 50 712 Euros en 2015, correspondant à une part communautaire de 38 034 Euros.

La Région des Hauts de France propose de poursuivre cette intégration tarifaire jusqu'au 31 décembre 2018, en augmentant son taux de prise en charge qui passerait à 50 %.

Ainsi, sur la base de la fréquentation de 2015, la participation pour 2016 est estimée à 25 356 Euros pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, à part égale avec la Région des Hauts de France.

Il est proposé de passer un avenant n° 1 à la convention passée avec la Région, la SNCF et la S.T.D.E. pour acter ces évolutions.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau T.E.R.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et les documents afférents.

## Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

27 - Convention avec le Département du Nord sur les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire et des dessertes urbaines par le réseau départemental à l'intérieur de la C.U.D.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, jusqu'à présent, les relations contractuelles entre le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque étaient réglées par 3 conventions distinctes pour ce qui est des différents sujets concernant les transports :

- une première pour le transport scolaire des lycéens urbains, précisant les conditions de reversement de la Dotation Globale de Fonctionnement à la C.U.D.,

- une deuxième pour le transport des collégiens urbains et des lycéens interurbains, précisant les conditions de prise en charge de ces scolaires par le Département et de paiement de la gratuité d'un aller-retour quotidien auprès du délégataire urbain,

- une troisième relative à l'intégration des lignes urbaines départementales au réseau de transport urbain de la C.U.D.

Dans un souci de simplification et de compréhension des différentes interactions des 2 collectivités dans le domaine des transports, sur les plans organisationnel et financier, il a été souhaité un regroupement des 3 conventions antérieures qui faisaient l'objet d'une actualisation annuelle.

Les dispositions sont identiques à celles des conventions précédentes à la question près de l'actualisation :

Pour ce qui est du reversement de la D.G.F. à la C.U.D. pour les lycéens, la somme est adaptée pour tenir compte de l'entrée des MOËRES dans la C.U.D. Son montant s'élève à 1 085 611,78 Euros.

La convention intègre le reversement de la D.G.F. à la C.U.D. pour les collégiens, du fait du retrait du Département de leur prise en charge sur la partie urbaine pour un montant de 170 000 Euros.

Pour ce qui est des scolaires interurbains utilisant en partie le réseau urbain, ou ceux en situation de handicap, le Département continue à prendre en charge 1 aller-retour par jour scolaire sur la base de 0,985782 Euro H.T. (base inchangée) par trajet, qu'il reverse au délégataire urbain.

Pour ce qui est de l'intégration des lignes départementales pénétrantes et sur lesquelles la tarification urbaine s'applique, la C.U.D. verse une compensation au Département depuis 2011 dont le montant  $C = km \times Pkm \times Tx$  et dans lequel km est égal au nombre de kilomètres effectués par ces lignes à l'intérieur de la C.U.D., Pkm le prix kilométrique de production et Tx la part des voyageurs urbains sur l'ensemble des voyageurs de la ligne.

Ce montant, qui était de 464 833, 88 Euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, passe cette année à 502 202, 41 Euros, pour tenir compte de l'actualisation des différents paramètres. En particulier l'entrée des MOËRES dans la C.U.D. impacte à la fois le taux interne et le nombre de kilomètres réalisés par ces lignes départementales à l'intérieur de la C.U.D.

Par ailleurs, aujourd'hui, seules ont fait l'objet d'une intégration tarifaire les lignes départementales qui répondaient à une demande de transport urbain. Dans un souci de lisibilité et d'uniformité de traitement, il est proposé d'étendre l'intégration tarifaire à toutes les lignes départementales ayant un tronçon sur la C.U.D., y compris celles sur lesquelles il n'y a pas aujourd'hui d'usage interne à la C.U.D. L'impact financier de cette généralisation est nul, mais la communication sur cette possibilité d'utiliser l'ensemble du réseau départemental à l'intérieur de la C.U.D., et notamment de bénéficier de la gratuité du week-end, sera plus aisée.

Cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017. Elle est reconductible jusqu'au 31 août 2018.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention avec le Département du Nord sur les modalités d'organisation et de financement du transport scolaire et des dessertes urbaines par le réseau départemental à l'intérieur de la C.U.D.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et les pièces afférentes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

28 - Convention avec la Région des Hauts de France relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le périmètre de transport urbain de DUNKERQUE de janvier à décembre 2016.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque, par délibération en date du 5 juillet 2012, a décidé de maintenir la gratuité du transport des lycéens selon les mêmes critères que ceux pris en compte auparavant par le Conseil Général, et a créé un nouveau titre de libre circulation pour les moins de 18 ans à un tarif attractif.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 21 juin 2016, la Région des Hauts de France a décidé de participer au financement du transport des lycéens en milieu urbain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La Région propose à la Communauté Urbaine de Dunkerque, autorité organisatrice des transports urbains sur son territoire, de passer une convention précisant le montant de cette participation et les modalités de son versement.

Pour une année scolaire complète, le coût total de la gratuité accordée aux lycéens et restant à la charge de la C.U.D., après déduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) reversée par le Département, est de 1 021 138, 87 Euros (référence 2007-2008).

Sur la base d'une participation de 50 %, le montant de la participation régionale s'élève à 510 569, 44 Euros, pour la période allant de janvier à décembre 2016.



En contrepartie, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à maintenir la gratuité du Train Express Régional (T.E.R.) pour les lycéens qui l'utilisent à l'intérieur du périmètre des transports urbains de DUNKERQUE.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la convention avec la Région des Hauts de France pour le versement de la participation régionale au financement du transport scolaire des lycéens en milieu urbain pour la période allant de janvier à décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

III - ÉNERGIE :

29 - Service public de la distribution de gaz naturel - Extension du périmètre de la concession à la commune de LES MOËRES qui intègre la commune nouvelle de GHYVELDE. Avenant n° 4 au contrat de concession.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que le contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel a été signé avec Gaz de France le 22 juin 2000 pour une durée de 20 ans.

Considérant la commune nouvelle de TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE issue de la fusion des communes de TÉTEGHEM et de COUDEKERQUE-VILLAGE.

Considérant l'intégration de la commune de LES MOËRES dans la commune nouvelle de GHYVELDE et dans le périmètre communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé de modifier l'article 4 de la convention de la concession afin de remplacer GHYVELDE par commune nouvelle de GHYVELDE dans la liste des communes desservies en gaz naturel.

De même, il est proposé de transférer gratuitement l'ensemble des ouvrages de distribution publique de gaz naturel existants et à venir en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles modifications de l'article 4 de la convention de concession de distribution publique de gaz naturel relatives à l'intégration de la commune de LES MOËRES dans le périmètre de la concession.

APPROUVE le transfert gratuit et en pleine propriété des ouvrages de distribution publique de gaz naturel existants et à venir sur le périmètre de la commune de LES MOËRES.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au contrat

de concession lié à la distribution publique de gaz naturel avec GrDF.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

30 - Service public de la fourniture et de la distribution d'énergie électrique - Avenant n° 5 au traité de concession concernant l'extension du périmètre de la concession à la commune de LES MOËRES qui intègre la commune nouvelle de GHYVELDE et portant modification à l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que le traité de concession de la fourniture et de la distribution publique d'électricité a été signé le 10 décembre 1998 avec Electricité de France pour une durée de 20 ans.

Considérant la commune nouvelle de TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE issue de la fusion des communes de TÉTEGHEM et de COUDEKERQUE.

Considérant l'intégration de la commune de LES MOËRES dans la commune nouvelle de GHYVELDE au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et concomitamment dans le périmètre communautaire, il est proposé de remplacer dans l'article IV de la convention de concession de distribution publique d'électricité GHYVELDE par commune nouvelle de GHYVELDE en ce qui concerne la liste des communes desservies en électricité et dans l'annexe 1 du cahier des charges en ce qui concerne la liste des communes entrant dans la catégorie A : Communes relevant du régime urbain de l'électrification.

De même, il est proposé de transférer gratuitement l'ensemble des ouvrages de distribution publique d'électricité existants et à venir en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est à noter qu'E.R.D.F. est renommé ENEDIS à compter du 31 mai 2016.

Considérant qu'en application de l'article 8 du cahier des charges, l'autorité concédante participe à raison de 60 % du coût, hors TVA - Frais généraux limités à 10 %, au financement de travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire, aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Considérant qu'en application de ce même article, lorsque la Communauté Urbaine de Dunkerque exerce la maîtrise d'ouvrage de travaux aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession, le concessionnaire s'acquitte auprès de l'autorité concédante de 40 % du coût hors TVA.

Jusqu'à présent, le paiement de cette participation était subrogé à la présentation du Décompte Général et Définitif des travaux. Il est demandé le remplacement de ce document par les factures détaillées de travaux réalisés par la Communauté Urbaine de Dunkerque, identifiant clairement les opérations dédiées au réseau de distribution publique d'électricité.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles modifications dans l'article IV de la convention de concession de distribution publique d'électricité et dans l'annexe 1 du cahier des charges relatives à

l'intégration de la commune nouvelle de GHYVELDE dans le périmètre de la concession.

APPROUVE le transfert gratuit et en pleine propriété des ouvrages de distribution publique d'électricité existants et à venir sur le périmètre de la commune nouvelle de GHYVELDE.

APPROUVE les nouvelles modifications de l'annexe 1 du cahier des charges de concession relatives à la présentation de factures détaillées en ce qui concerne la participation d'ENEDIS à l'article 8.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au traité de concession lié à la fourniture et à la distribution publique d'électricité avec la S.A. Électricité de France et la S.A. ENEDIS.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS : Monsieur Roméo RAGAZZO**

31 - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), tel la Communauté Urbaine de Dunkerque, doit "présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets" et le mettre à disposition du public.

Ce rapport, afférent à l'année 2015, contribue donc à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public est exécuté et doit être présenté aux membres du Conseil de Communauté, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

L'année 2015 marque l'engagement des ateliers de travail avec nos partenaires, destinés à préciser les orientations de la nouvelle politique des déchets, qui devra être approuvée en 2016, en cohérence avec l'ensemble des grands enjeux communautaires en matière de développement durable.

Deux faits marquants sont à ajouter :

- la poursuite du déploiement des points d'apport volontaire destinés à recevoir le verre avec l'implantation de plus de 158 P.A.V. sur BRAY-DUNES, DUNKERQUE - ROSENDAËL, COUDEKERQUE-VILLAGE, CAPPELLE-LA-GRANDE et ARMOUITS-CAPPEL,

- la mise en place d'une collecte à domicile des encombrants sur rendez-vous au 1<sup>er</sup> novembre 2015 avec un fort volant d'insertion pour les personnes en difficulté sur le territoire.

Globalement, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 30,8 millions d'Euros, chiffre stable par rapport à 2014, pour une recette de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) de 27 millions d'Euros (+ 2 %).

Nos résultats se concrétisent à l'éclairage des indicateurs du Grenelle 1 et par rapport

aux chiffres de janvier 2008 :

- réduction de la production d'ordures ménagères par habitant et par an : - 7,8 %,
- augmentation du recyclage : + 40 %,
- diminution des flux de déchets destinés au stockage et à l'incinération : - 10,34 %.

Autant de chiffres qui montrent que la Communauté Urbaine de Dunkerque trouve toujours à innover et à progresser.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joint en annexe à la délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

### 32 - Délibération-cadre sur la nouvelle politique déchets.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la collecte et le traitement des déchets constituent une compétence historique de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Première collectivité à avoir mis en place le tri sélectif sur son territoire, la C.U.D. s'est dotée d'outils innovants permettant le traitement et la valorisation des déchets : Centre de tri avec TRISELEC, Centre de Valorisation Énergétique, Centre de Valorisation Organique.

Dès 2005, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée dans une démarche concertée qui a pris corps à travers la charte pour un territoire responsable et exemplaire. À ce jour, l'évolution du contexte législatif et les nouveaux défis que doivent relever les collectivités, économie solidaire, économie circulaire, innovation, etc., nécessitent de préciser des orientations partagées avec l'ensemble des partenaires du territoire : villes, entreprises, chambre des métiers, associations, bailleurs, citoyens, etc.

Soucieux de mesurer concrètement nos résultats, nous avons suivi les indicateurs du Grenelle 1, qui nous permettent de constater après 8 ans :

- la réduction de production d'ordures ménagères > -7,8 %,
- l'augmentation du recyclage > +40 %,
- l'accroissement des flux détournés de l'incinération et de l'enfouissement > -10,34 %.

Autant de preuves patentes de la réussite de notre démarche, reconnue par l'ADEME, qui a retenu la Communauté Urbaine de Dunkerque dans son appel à projets "Zéro Gaspillage, Zéro Déchets" fin 2014, ouvrant de nouvelles perspectives prenant le relai de notre Programme Local de Prévention qui s'achève en juin 2016.

La Conférence des Maires du 26 février 2015 a validé les quatre axes majeurs du mandat qui doivent permettre de redéfinir une politique "déchets" modernisée après une mobilisation des partenaires en ateliers de réflexion :

- la collecte, la réduction et la valorisation,
- la mobilisation citoyenne,
- l'économie circulaire et territoriale,
- la tarification et le financement.

Ces groupes ont été réunis de janvier à avril 2016 et ont permis d'aboutir aux propositions suivantes :

### **AXE 1 : Améliorer la qualité du service public des déchets**

Promouvoir le progrès continu, engager des expérimentations pour tenir compte des avancées technologiques, mieux impliquer les agents dans les attentes des usagers :

- engager des investissements sur les points d'apport volontaires enterrés,
- améliorer la qualité de service en déchèteries,
- optimiser la collecte des déchets recyclables, verts et fermentescibles,
- valoriser les initiatives individuelles en faveur de la qualité de service,
- dialoguer avec les gros producteurs : restaurateurs, artisans, établissements spécifiques pour identifier des circuits ou des collectes plus adaptés. Exemples : verre des cafetiers, gravats du BTP, cartons des hôpitaux, etc.

### **AXE 2 : Développer une approche participative et engageante autour des déchets**

Sensibiliser et mobiliser les citoyens dans les gestes du quotidien autour d'une consommation plus responsable, animée par des actions de communication valorisante :

- réduire ses bio-déchets à travers la promotion du compostage dans les collectifs,
- poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- améliorer le tri dans les collectifs, en partenariat avec les bailleurs, par des actions ciblées pour les maisons de quartier à destination des habitants,
- valoriser les bons trieurs avec des supports, des outils, des concours et des animations adaptées à chaque public.

### **AXE 3 : Appréhender la vision "circulaire" du débat**

Après le Programme Local de Prévention qui s'achève, le relai est porté par l'appel à projet "Zéro Gaspillage, Zéro Déchets". C'est un levier de mobilisation des territoires qui a pour objectif d'accompagner la C.U.D. dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via l'engagement des acteurs locaux, associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces, autour du cercle vertueux suivant :

- réduire toutes les sources de gaspillage,
- donner une seconde vie aux produits.

L'ADEME souhaite également mettre en place, sur une idée originale de la C.U.D., un référentiel national sur la gestion des déchets, inspiré du modèle de Cit'ergie et la Communauté Urbaine de Dunkerque participe activement à la définition de cette feuille de route commune, en faveur de l'économie circulaire et d'une gestion plus durable des ressources.

### **AXE 4 : Des investissements maîtrisés et une politique tarifaire à explorer**

La maîtrise des dépenses reste une priorité avec un budget de fonctionnement 2015 de

30 757 millions d'Euros, - 0,32 % par rapport à 2014, mais à périmètre non constant, notamment en raison de l'intégration de GHYVELDE, pour une recette de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 27 millions d'Euros ,+ 2 %.

Autre axe de progrès en matière de financement, la C.U.D. souhaite aller plus loin en explorant la piste de la tarification incitative. Le législateur a souhaité que l'utilisateur soit incité financièrement à recycler davantage ses déchets. Cette volonté se heurte à des difficultés pratiques de mise en œuvre, notamment pour déterminer l'occupation du foyer et les quantités de déchets produits. La collectivité devra mesurer les effets et l'intérêt d'une telle mesure sur le territoire.

Concernant le centre de tri, la C.U.D. engagera à court terme des travaux de modernisation permettant d'assurer la poursuite de son exploitation sur le moyen terme, 5 ans. Au regard des nouvelles contraintes réglementaires et environnementales, il sera nécessaire, au-delà de ce délai, de repenser à une échelle géographique adaptée, le périmètre et l'organisation du tri pour se doter des outils performants et économiquement pertinents. La collectivité engagera donc une réflexion pour déterminer cette organisation et réaliser les études techniques, juridiques et financières associées.

Tel est le cadre de la politique ambitieuse qui est proposée, sachant que ces orientations donnent lieu à l'élaboration d'un plan d'actions détaillées avec indicateurs, calendriers et référents. Il constitue ainsi la véritable feuille de route pour tous les acteurs de notre politique "déchets".

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de modernisation et les nouveaux enjeux stratégiques de la politique "déchets" communautaire.

**L'amendement relatif à cette délibération, ayant pour objet  
"d'ajouter à l'axe 2 – mettre en place un système de suivi individualisé de la production de  
déchets" présenté par le groupe "Défi Bleu Marine",  
a été rejeté à la majorité (62 voix "contre").**

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL**

33 - L'agglomération au fil de l'eau : une politique communautaire de valorisation des canaux au sein de l'agglomération dunkerquoise.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la situation de DUNKERQUE et de son agglomération offre au territoire un réseau de canaux nécessaires à l'assèchement de l'arrière-pays et aux activités de transit économique.

Certaines séquences de ce réseau ont d'ores et déjà été aménagées dans le souci d'accompagner des projets de quartier : Jeu de Mail, Carré de la Vieille, etc. Toutefois,

aucun master plan à l'échelle de l'agglomération n'a, à ce jour, été réalisé.

Or, il est aujourd'hui opportun de chercher à tisser des liens au travers de ces canaux, de leur donner une réelle fonction urbaine, de les intégrer dans l'organisation et le développement de l'agglomération et de les mettre en valeur ainsi que les ouvrages d'art qui les franchissent.

Ces canaux qui constituent un espace identitaire du territoire doivent permettre également de répondre à une préoccupation croissante des habitants de voir maintenus des espaces naturels dans leur environnement proche et d'améliorer ainsi leur cadre de vie.

Enfin, la mise en valeur des canaux doit contribuer à améliorer l'image de l'agglomération par des aménagements de qualité et ainsi à gagner en attractivité dans le mouvement international de compétition urbaine.

#### 1 - Une politique aux multiples enjeux :

Réfléchir à la valorisation des canaux nécessite de traiter de manière croisée les nombreux enjeux liés à leur présence :

##### - le paysage et l'identité du territoire.

Espace identitaire, le canal constitue un élément de mémoire du lieu qu'il convient aujourd'hui de révéler, de rendre accessible et utilisable par le plus grand nombre. Il s'agit de lui inventer un nouveau destin, de nouveaux usages, afin de le mettre en accord avec les aspirations et nécessités de l'époque. Le canal permet non seulement de répondre à une préoccupation croissante des citoyens de voir maintenus des espaces naturels dans leur environnement proche, et ainsi d'améliorer leur cadre de vie mais aussi d'utiliser son fort potentiel identitaire pour améliorer l'image de l'agglomération par des aménagements de qualité.

##### - le canal, élément fédérateur des projets urbains.

Autrefois, le canal était un élément fort et structurant du développement urbain, des quartiers environnants et de l'animation de la ville. Avec la diminution des activités générées par le canal, sa centralité s'est progressivement perdue et l'organisation première de la ville n'est plus lisible. Néanmoins, le canal conserve un capital symbolique fort et constitue une ligne de repère fondamentale pour l'orientation et la perception urbaine. La récupération des berges et des espaces délaissés comme lieux urbains, le retournement de la ville vers ses voies d'eau doivent ainsi être mis à contribution pour redonner une image valorisante de la ville.

##### - les circulations douces.

Les berges de canaux constituent un support privilégié pour développer des voies pour les modes actifs. Parfois davantage perçus comme des coupures urbaines, les canaux constituent désormais des opportunités pour tisser des liens non seulement entre les quartiers et les communes de l'agglomération mais également entre le tissu aggloméré et l'espace rural.

##### - la biodiversité.

Les canaux sont l'un des supports privilégiés des corridors biologiques pour tisser une trame verte et bleue en créant notamment des liens entre l'espace rural et l'espace urbain et en venant mailler le territoire.

#### - le tourisme et les loisirs.

La valorisation des canaux représente des enjeux multiples pour l'agglomération et son développement. La création d'espaces réservés aux activités de loisirs, promenade, parcs linéaires, équipement de sports nautiques et de tourisme fluvial, contribue à l'amélioration de la qualité de vie des habitants, en même temps qu'ils représentent un support affectif privilégié de la vie locale et deviennent un support de développement touristique.

Enfin, la qualité de l'image de marque qui peut décoller d'une telle mise en valeur contribue au développement du tourisme urbain.

#### - l'enjeu hydraulique.

Reste enfin l'enjeu hydraulique, avec un réseau hydrographique transfrontalier à la gestion complexe faisant intervenir de nombreux acteurs et en particulier Les Wateringues. Cet enjeu est important compte-tenu de la fragilité de notre territoire par rapport aux questions d'inondations et de submersion marine.

### 2 - Une politique d'aménagement des canaux qui ne peut être mise en œuvre qu'à l'échelle supra communale :

Les projets autour des canaux nécessitent d'élargir les champs d'action traditionnels et d'agir à l'échelle de l'agglomération voire au-delà.

Nécessairement complémentaires et imbriquées, les actions autour des canaux exigent une réflexion globale et une concertation entre toutes les communes concernées afin de coordonner les efforts, de planifier les actions et les financements. Les canaux structurent non seulement un territoire, ils privilégient aussi l'intercommunalité autour d'un projet commun et partagé.

### 3 - La méthodologie et les moyens mis en œuvre :

Une étude urbaine et paysagère, menée par un groupement de bureaux d'études pluridisciplinaires, a permis d'aboutir à l'élaboration d'un plan guide de mise en valeur des canaux assorti de fiches actions chiffrées planifiables à court, moyen et long terme et qui répondent aux enjeux précédemment cités. Cette étude a associé l'ensemble des services communautaires concernés, les communes ainsi que les partenaires intéressés notamment, l'institution des Wateringues ainsi que Voies Navigables de France (V.N.F.), et le Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.) avec lesquels la C.U.D est partenaire dans le cadre du Contrat de Progrès.

### 4 - Le mode de gouvernance :

En vue de faire vivre le plan guide et de le mettre en œuvre, des instances seront mises en place pour chaque action par la Communauté Urbaine de Dunkerque et seront composées :

- du Vice-Président et des élus référents des communes concernées,
- des techniciens "ville" et "CUD",
- des partenaires directement concernés par les canaux : G.P.M.D., V.N.F. et/ou Wateringues).



## 5 - La programmation 2017/2020 :

5 millions d'Euros ont été réservés à la mise en œuvre de cette politique sur ce mandat sachant que le coût de la valorisation des canaux à l'échelle de l'agglomération a été estimé à environ 40 millions d'Euros.

Sous réserve des coûts définitifs des projets, la programmation sur ce mandat pourrait être la suivante dans un souci d'équilibre territorial des investissements communautaires en la matière :

- quai aux Fleurs à DUNKERQUE / ROSENDAËL,
- chenal de l'Aa à GRAND-FORT-PHILIPPE,
- prolongement nord et sud de la rue des forts à COUDEKERQUE-BRANCHE et TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

Sous réserve d'expertises supplémentaires, le prolongement sur la rive nord du canal de Furnes du cheminement réalisé côté belge pourrait également être inclus dans ce programme opérationnel.

Parallèlement, pourraient être menées d'autres actions :

- végétalisation des berges,
- suppression et remplacement, le cas échéant, des glissières existantes au caractère très routier,
- mise en place d'une signalétique, etc.

## 6 - Les règles de financement :

Pour l'aménagement des abords d'un canal, les règles de financement qui ont été testées sur l'opération de la rue des Forts, réalisation d'une voie verte sur la voirie et reprofilage de la berge au profit de cheminements piétonniers, le long du canal de BERGUES à COUDEKERQUE-BRANCHE sont proposées comme suit :

- en voirie, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la commune financent respectivement les travaux qui relèvent de leurs compétences,
- sur les berges (hors perrés), le principe est un cofinancement 50-50 des aménagements quelle que soit la maîtrise d'ouvrage, par le biais d'un fonds de concours, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La généralisation de ces principes doit permettre des réalisations proportionnées aux moyens financiers que la commune souhaite y consacrer.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une politique communautaire en faveur de la valorisation des canaux.

APPROUVE les règles de financement associées à la mise en œuvre de cette politique.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

34 - GRANDE-SYNTHE - Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) éco-quartier du Basroch et de la concession d'aménagement confiée à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dunkerquoise (S.P.A.D.)

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque a défini les objectifs de l'aménagement du secteur du Basroch à GRANDE-SYNTHE et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et de la mise à disposition réalisée au titre de l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement.

La concertation a eu lieu du 1<sup>er</sup> février 2013 au 16 septembre 2013. A l'issue de cette période, les registres de mise à disposition du public ne comportaient aucune observation. Lors de la réunion de présentation du projet aux habitants en date du 9 avril 2013, aucun habitant ne s'est opposé au projet.

Conformément à l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mis à la disposition du public. Cette mise à disposition a eu lieu du 3 décembre au 18 décembre 2013 en mairie de GRANDE-SYNTHE et à l'hôtel de la Communauté Urbaine. A l'issue de cette période, aucune observation n'a été formulée sur le projet et ses effets.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la Z.A.C. éco-quartier du Basroch à GRANDE-SYNTHE, conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par décision du Président du 3 juin 2014, la S.P.A.D. s'est vue confier la réalisation d'études permettant de préparer le dossier de réalisation de la Z.A.C. et le programme des équipements publics.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

- le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

**1 - Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :**

L'aménagement de l'éco-quartier du Basroch nécessitera la réalisation échelonnée dans le temps d'un programme des équipements publics composés principalement de voies, d'espaces publics, ouvrages d'assainissement, éclairage, espaces verts, mobilier urbain et réseaux divers. Celui-ci est constitué d'équipements publics d'infrastructure de la Z.A.C., internes au projet et nécessaires à la desserte et à la viabilisation du quartier. Ces équipements sont décrits au dossier de réalisation.

Les espaces publics majeurs concernent :

- la place,
- le verger linéaire et l'allée centrale,
- la cour du verger,
- la pelouse dunaire,

- la terrasse des sports et les îles de jeux,
- la boucle et la placette du ponceau,
- le jardin forestier,
- le clos potager,
- la mare pédagogique et ses abords.

Au-delà de l'aménagement des espaces majeurs, le programme des équipements publics prévoit la réalisation de voies et venelles de dessertes des îlots, la création de continuités piétonnes vers le verger linéaire et les cheminements pour modes actifs.

Les ouvrages techniques majeurs correspondent à :

- la station de phytoépuration des eaux usées,
- le bassin de gestion des eaux pluviales.

Le programme des équipements publics intègre les réseaux divers notamment :

- le réseau électrique,
- le réseau de chaleur urbain,
- les télécommunications,
- la desserte en eau potable,
- la défense incendie,
- l'éclairage,
- le dispositif de gestion des eaux pluviales,
- le dispositif de gestion des eaux usées,
- la mise en place de points d'apports volontaires enterrés.

Le montant prévisionnel estimé pour la réalisation de ces travaux d'équipements d'infrastructure s'élève à 10 534 042 Euros H.T. (aléas compris), soit 12 640 850 Euros T.T.C. au taux de T.V.A. en vigueur.

## **2 - Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :**

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de Z.A.C., le programme retenu cherche à assurer le développement d'un quartier à vocation principale d'habitat. Le dossier de création prévoit 500 logements environ (plus ou moins 10 %).

Pour ce faire, est approuvé le projet de programme global des constructions, représentant une surface évaluée à environ 42 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis en :

- 40 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage de logements,
- 2 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher à usage d'activités.

L'objectif est de proposer une offre de logements diversifiés avec :

- 40 % de logements sociaux,
- 25 % de logements en accession sociale,
- 35 % de logements en marché libre.

## **3 - La concession d'aménagement à la S.P.A.D. :**

La Communauté Urbaine de Dunkerque a confié à la S.P.A.D. la réalisation d'études permettant d'établir le dossier de réalisation de Z.A.C. Elle souhaite maintenant lui confier la mise en œuvre de l'opération d'aménagement par voie de concession d'aménagement.

Cette concession d'aménagement est formalisée par un Contrat de Prestations Intégrées (C.P.I.).

**4 - Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps :**

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. ont été exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la S.P.A.D., le bilan financier prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 16 771 548 Euros H.T. moyennant une participation financière de la Communauté urbaine et de la ville de GRANDE-SYNTHE.

Dépenses H.T.	Recettes H.T.
<u>Foncier et frais d'acquisition</u> : 2 520 000 Euros	<u>Cessions</u> : 5 087 500 Euros
<u>Travaux (avec aléas)</u> : 10 534 042 Euros	Participation ville en nature : 2 100 000 Euros
<u>Études</u> : 515 000 Euros	<u>Participation de la CUD</u> : 5 969 112,10 Euros
<u>Honoraires</u> : 1 020 394 Euros	<u>Participation de la Ville</u> : 3 614 936 Euros
<u>Frais financiers</u> : 100 000 Euros	<u>Subventions FEDER, Région, AMI nationaux, etc...</u> : montants connus ultérieurement suite à l'instruction des dossiers de subventions
<u>Frais divers</u> : 395 000 Euros	
<u>Communication et promotion</u> : 227 000 Euros	
<u>Rémunération du concessionnaire</u> : 1 460 113 Euros	
Etc...	
<b>TOTAL : 16 771 548 Euros</b>	<b>TOTAL : 16 771 548 Euros</b>

Le bilan de l'opération inclut, entre autres :

- les participations d'équilibre maximum pour un montant total de 9 584 048,10 Euros, hors champ d'application de la T.V.A., réparties à hauteur de :

- 5 969 112,10 Euros H.T. versés par la Communauté Urbaine répartis pendant 11 ans, de 2016 à 2027,

- 3 614 936 Euros H.T. versés par la ville de GRANDE-SYNTHE.

- la participation en nature de la ville pour l'apport du foncier : 2 100 000 Euros H.T.

La Communauté Urbaine de Dunkerque prévoit le versement de participations prévisionnelles financières de 115 000 Euros H.T. au titre de l'année 2016 et 493 250 Euros H.T. au titre de l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R122-1 et suivants.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 précisant les objectifs et modalités de la concertation.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et approuvant le dossier de création de la Z.A.C. éco-quartier du Basroch.

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu le rapport de Monsieur le Vice-Président.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de réalisation de la Z.A.C. éco-quartier du Basroch établi conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme,

APPROUVE le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone tel qu'indiqué précédemment.

APPROUVE le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone.

DÉCIDE de confier la réalisation de l'opération à la S.P.A.D. par voie de concession d'aménagement.

AUTORISE la signature d'un Contrat de Prestations Intégrées (C.P.I.) avec la S.P.A.D. ayant pour objet la concession d'aménagement de la Z.A.C. éco-quartier du Basroch à GRANDE-SYNTHÉ.

AUTORISE la signature d'une convention tripartite entre la Communauté Urbaine, la S.P.A.D. et la ville de GRANDE-SYNTHÉ fixant notamment :

- les conditions de remise des ouvrages de compétences communales,
- les conditions de participation financière de la ville de GRANDE-SYNTHÉ au déficit de l'opération.

APPROUVE le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibrant en recettes et en dépenses à un montant de 16 771 548 Euros H.T.

APPROUVE le montant prévisionnel de participation de la Communauté Urbaine sur toute la durée de l'opération à un montant de 5 969 112,10 Euros H.T.

AUTORISE le versement d'une participation communautaire à la S.P.A.D. d'un montant de 115 000 Euros H.T. au titre de l'année 2016 et d'un montant de 493 250 Euros H.T. au titre de l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

La délibération sera affichée pendant un mois à la Communauté Urbaine de Dunkerque et en Mairie de GRANDE-SYNTHE. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président ou son représentant est chargé de l'exécution de la délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

35 - GRANDE-SYNTHE - Approbation du Programme des Équipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) éco-quartier du Basroch.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque a défini les objectifs de l'aménagement du secteur du Basroch à GRANDE-SYNTHE et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et de la mise à disposition réalisée au titre de l'article L 122-1-1 du Code de l'Environnement.

La concertation a eu lieu du 1<sup>er</sup> février 2013 au 16 septembre 2013. A l'issue de cette période, les registres de mise à disposition du public ne comportaient aucune observation. Lors de la réunion de présentation du projet aux habitants en date du 9 avril 2013, aucun habitant ne s'est opposé au projet.

Conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mis à la disposition du public. Cette mise à disposition a eu lieu du 3 décembre au 18 décembre 2013 en mairie de GRANDE-SYNTHE et à l'hôtel de la Communauté Urbaine. À l'issue de cette période, aucune observation n'a été formulée sur le projet et ses effets.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la Z.A.C. éco-quartier du Basroch à GRANDE-SYNTHE, conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par décision du Président du 3 juin 2014, la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dunkerquoise (S.P.A.D.) s'est vue confier la réalisation d'études permettant de préparer le dossier de réalisation de la Z.A.C. et le programme des équipements publics.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et approuvé en date du 3 novembre 2016.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.

L'aménagement de l'éco-quartier du Basroch nécessitera la réalisation échelonnée dans le temps d'un programme des équipements publics composés principalement de voies, d'espaces publics, ouvrages d'assainissement, éclairage, espaces verts, mobilier urbain et réseaux divers. Celui-ci est constitué d'équipements secondaires répondant aux besoins des futurs habitants de la Z.A.C. publics d'infrastructure de la Z.A.C., internes au projet et

nécessaires à la desserte et à la viabilisation du quartier. Ces équipements sont décrits au dossier de réalisation.

Les espaces publics majeurs concernent :

- la place,
- le verger linéaire et l'allée centrale,
- la cour du verger,
- la pelouse dunaire,
- la terrasse des sports et les îles de jeux,
- la boucle et la placette du ponceau,
- le jardin forestier,
- le clos potager,
- la mare pédagogique et ses abords.

Au-delà de l'aménagement des espaces majeurs, le programme des équipements publics prévoit la réalisation de voies et venelles de dessertes des îlots, la création de continuités piétonnes vers le verger linéaire et les cheminements pour modes actifs.

Les ouvrages techniques majeurs correspondent à :

- la station de phytoépuration des eaux usées,
- le bassin de gestion des eaux pluviales.

Le programme des équipements publics intègre les réseaux divers notamment :

- le réseau électrique,
- le réseau de chaleur urbain,
- les télécommunications,
- la desserte en eau potable,
- la défense incendie,
- l'éclairage,
- le dispositif de gestion des eaux pluviales,
- le dispositif de gestion des eaux usées,
- la mise en place de points d'apports volontaires enterrés.

Le montant prévisionnel estimé pour la réalisation de ces travaux d'équipements secondaires d'infrastructure s'élève à 10 534 042 Euros H.T. (aléas compris), soit 12 640 850 Euros T.T.C. au taux de T.V.A. en vigueur.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le programme des équipements publics conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-2, L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants.

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 précisant les objectifs et modalités de la concertation.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation, le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et approuvant le dossier de création de la

Z.A.C. éco-quartier du Basroch.

Vu le dossier de réalisation approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 3 novembre 2016.

Vu le rapport de Monsieur le Vice-Président.

Vu le programme des équipements publics de la Z.A.C. "éco-quartier du Basroch" établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le programme des équipements publics de la Z.A.C. "éco-quartier du Basroch".

La délibération sera affichée pendant un mois à la Communauté Urbaine de Dunkerque et en Mairie de GRANDE-SYNTHÉ. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président ou son représentant est chargé de l'exécution de la délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

#### Comptes-rendus annuels au concédant (C.R.A.C.) – Année 2015

##### Zone d'Activité Économique :

##### 36 - BOURBOURG - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de BOURBOURG.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (S.P.A.D.) la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de BOURBOURG. Cette zone est notamment destinée à accueillir des activités agroalimentaires.

Cette Z.A.C., d'une superficie de 18 hectares, va dans le sens du plan local de développement économique qui préconise le renforcement des filières économiques et la diversification du tissu industriel.

Le concessionnaire S.P.A.D. a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2015.

Compte-tenu des délais nécessaires à l'acquisition des terrains concernés, l'opération est aujourd'hui en suspens. Les procédures en cours se poursuivront en 2017 afin d'acquérir la maîtrise foncière.

Aucune recette ou dépense n'a donc été constatée en 2015 et aucune n'est prévue en 2016.



De fait, le bilan est stable à 6 000 000 Euros Hors Taxes, avec une participation communautaire de 3 300 000 Euros Hors Taxes qui ne sera pas mobilisée ni en 2016 ni en 2017.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel, au Concédant de la Z.A.C. de BOURBOURG pour l'année 2015 portant sur un bilan de 6 000 000 Euros Hors Taxes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

37 - CAPPELLE-LA-GRANDE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Grande Porte.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 7 novembre 2000, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) S3D la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Grande Porte à CAPPELLE-LA-GRANDE pour une durée de 10 ans, prolongée de 4 ans, puis de 2 ans, puis de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2021, respectivement par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2005, du 17 octobre 2013 et du 15 octobre 2015.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2015.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2015.

1 - Bilan de l'année 2015 :

Réalisations :

La viabilisation de la phase 3 du parc d'activités s'est poursuivie en 2015 afin d'accompagner et de permettre les implantations sur ce secteur.

L'année 2015 a, par ailleurs, vu la cession de 5 parcelles pour une surface totale d'environ 51 700 m<sup>2</sup> : Bataillie (grossiste en snacking), Flandres Analyses (Laboratoire d'analyses industrielles), Gamm Vert (jardinage) et DLB Meubles.

Dépenses :

Au cours de l'année 2015, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 38 451 Euros Hors Taxes,
- de travaux de viabilité : 588 055 Euros Hors Taxes,
- des honoraires de maîtrise d'œuvre : 16 640 Euros Hors Taxes,
- de la rémunération du concessionnaire : 124 769 Euros Hors Taxes.

Les frais et les acquisitions amènent le total des dépenses à 776 172 Euros Hors Taxes.

### Recettes :

Elles sont essentiellement composées des cessions foncières et totalisent 1 413 887 Euros Hors Taxes en intégrant les produits financiers.

### 2 - Prévision 2016-2017 :

L'ouverture partielle du parc d'activités aux commerces a incontestablement relancé sa commercialisation, non seulement par le biais des enseignes commerciales mais également des autres activités économiques.

Des contacts avancés ont été établis avec différentes sociétés (EALD/Papillons blancs, Tetard Ambulances, CDJ/Avant Seine et EDHD). Ils représentent plus de 27 000 m<sup>2</sup> de terrains.

Une étude de maîtrise d'œuvre sera enfin conduite pour aménager et développer la dernière phase de la Z.A.C. à proximité de la RD 625.

Des travaux de viabilisation du sud de la zone vont se poursuivre en 2017, en relation avec les chantiers de construction.

Il est à noter une évolution notable du bilan financier.

### En dépenses :

- travaux de couverture du gazoduc,
- augmentation du poste impôts et taxes du fait de la prolongation de la concession,
- évolution de la rémunération liée à l'augmentation du total des dépenses et recettes.

### En recettes :

Cessions effectuées à un prix supérieur de ce que prévoyait le bilan initial.

Le bilan de l'opération évolue ainsi à la hausse à 12 932 456 Euros Hors Taxes, soit 1,7 % par rapport au bilan prévisionnel initial.

Une participation communautaire prévisionnelle de 332 000 Euros Hors Taxes est sollicitée pour 2016 et de 620 858 Euros Hors Taxes pour 2017.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation communautaire estimé à 332 000 Euros Hors Taxes pour 2016 et à 620 858 Euros Hors Taxes pour 2017.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 38 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de l'Ecopark du Banc Vert.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (S.P.A.D.) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de l'Ecopark du Banc Vert à DUNKERQUE.

Il est rappelé que l'objectif général est de :

- réaliser un parc d'activités de qualité situé à proximité des grands axes visant à l'attractivité du centre d'agglomération et du territoire communautaire,
- valoriser un foncier disponible de 7 hectares en site urbain,
- positionner un parc d'activités à vocation tertiaire : centre de formation, pôle de services, bureaux, centres d'appels, etc. et renouveler l'offre tertiaire.

Le concessionnaire a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2015.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2015.

#### 1 - Bilan de l'année 2015 :

##### Réalisations :

L'année 2015 a été celle de la fin des travaux de viabilisation de la première phase et de la dépollution totale du site.

##### Dépenses :

Au cours de l'année 2015, les dépenses ont principalement concerné :

- des acquisitions foncières : 39 197 Euros Hors Taxes,
- des travaux de viabilité : 462 501 Euros Hors Taxes,
- des études : 8 341 Euros Hors Taxes,
- des honoraires de maîtrise d'œuvre : 2 526 Euros Hors Taxes,
- la rémunération du concessionnaire : 47 163 Euros Hors Taxes.

Les frais divers et de gestion amènent le total des dépenses à 559 907 Euros Hors Taxes.

##### Recettes :

Le montant total des recettes prévues en 2015 s'établit à 368 115 Euros Hors Taxes, montant composé essentiellement de la participation communautaire : 368 000 Euros Hors Taxes.

#### 2 - Prévisions 2016-2017 :

Deux terrains, pour une surface de 16 302 m<sup>2</sup>, ont fait l'objet d'une réservation ferme et d'un dépôt de permis de construire fin 2015.

Un autre terrain a été réservé pour 7 692 m<sup>2</sup> et doit faire l'objet d'une demande de permis de construire en 2016.

Il s'agira en 2016-2017 d'accompagner les chantiers de construction des opérateurs privés (amener des réseaux, poser des mâts d'éclairage public, etc.), d'engager une campagne de commercialisation afin de poursuivre la vente des terrains.

Aucune participation n'est sollicitée pour 2017.

Le bilan de l'opération reste stable à 3 753 867 Euros Hors Taxes.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la Z.A.C. de l'Ecopark du Banc Vert à DUNKERQUE pour l'année 2015 portant sur un bilan de 3 753 867 Euros Hors Taxes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

39 - GRANDE-SYNTHE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du parc industriel des Repdyck.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 6 mai 1999, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) S3D la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du parc industriel des Repdyck à GRANDE-SYNTHE pour une durée de 10 ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2014, puis jusqu'au 31 décembre 2016, et enfin jusqu'au 31 décembre 2021, respectivement par délibérations du conseil communautaire en date du 15 décembre 2005 puis du 17 octobre 2014 et enfin du 26 novembre 2015.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2015.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2015.

1 - Bilan de l'année 2015 :

Réalisations :

L'année 2015 a vu la poursuite des travaux de viabilisation du sud du parc d'activités dont la commercialisation a ralenti dans un contexte économique difficile.

Dépenses :

Au cours de l'année 2015, les dépenses sont composées notamment :

- de travaux de viabilité : 52 993 Euros Hors Taxes,
- de la rémunération du concessionnaire : 98 642 Euros Hors Taxes.

Les études et les frais divers et de gestion amènent le total des dépenses à 162 963 Euros Hors Taxes.

Recettes :

Aucune recette n'a été perçue en 2015 à part les produits financiers.

2 - Prévision 2016-2017 :

Des travaux de finition sont projetés en 2016-2017.

Un certain ralentissement de la concrétisation des ventes de terrains a été constaté en 2015.

En 2016, il s'agira en conséquence de mener une stratégie de commercialisation et de communication plus présente et déterminée.

La commercialisation des petits terrains reconfigurés en 2012 pour répondre à la demande a donné de très bons résultats. Aussi, une opération de division foncière du même ordre sera-t-elle renouvelée en 2016-2017 afin de dynamiser la commercialisation.

Le bilan de l'opération reste stable à 9 165 439 Euros Hors Taxes. Aucune participation communautaire n'est sollicitée pour 2017.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la Z.A.C. du parc industriel des Repdyck à GRANDE-SYNTHÉ pour l'année 2015 sur un bilan qui s'établit à 9 165 439 Euros Hors Taxes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

40 - GRAVELINES - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Guindal.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 25 octobre 2007, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) S3D la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Guindal à GRAVELINES pour une durée de 7 ans, prolongée de 2 ans, puis de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019, par délibérations en date du 17 octobre 2013 et du 15 octobre 2015. Cette zone est destinée à l'accueil des petites et moyennes entreprises industrielles ou de services à l'industrie.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le C.R.A.C. pour l'année 2015.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2015.

## 1 - Bilan de l'année 2015 :

### Réalisations :

Les travaux de viabilisation du parc d'activités ont été réalisés et les parcelles sont désormais prêtes à être investies par les futurs acquéreurs. Seuls les branchements au domaine public des futures entreprises restent à réaliser.

### Dépenses :

Au cours de l'année 2015, les dépenses sont composées essentiellement des frais de gestion : 59 253 Euros Hors Taxes.

Le total des dépenses, en intégrant les frais d'études, les travaux de viabilité et les honoraires de maîtrise d'œuvre, s'établit à 63 095 Euros Hors Taxes.

### Recettes :

Les recettes se limitent aux produits financiers : 249 Euros Hors Taxes.

## 2 - Prévision 2016-2017 :

La plupart des parcelles est aujourd'hui commercialisée. Le contexte économique rend difficile la commercialisation des dernières parcelles.

Il convient également de noter que la S.E.M. S3D a engagé une démarche de rachat du foncier acquis par MALAUS et FLEN SÉCURIT situé le long de la RD 601.

Enfin, il faut ajouter que l'évolution de la réglementation, en matière de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, nécessite de mettre en protection le gazoduc situé au sud de la RD 601 à l'extérieur du périmètre de l'opération, mais qui impacte le foncier cité précédemment.

Ces travaux permettront de remettre à la commercialisation ces terrains situés en vitrine par rapport à la RD 601 et ainsi de redonner une dynamique et une visibilité à la zone d'activités.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la Z.A.C. du Guindal à GRAVELINES pour l'année 2015 portant sur un bilan qui évolue de 2 597 505 Euros Hors Taxes à 2 947 005 Euros Hors Taxes.

AUTORISE la S.E.M. S3D à réaliser les travaux de couverture du gazoduc à l'extérieur du périmètre de la Z.A.C.

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation pour 2017 estimé à 133 000 Euros Hors Taxes liée à la mise en protection du gazoduc.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### Zone d'Habitat :

41 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Bassins.

Monsieur le Vice-Président

Exposé aux membres du Conseil que, par délibération en date du 29 octobre 1993, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) S3D la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des Bassins à DUNKERQUE pour une durée de 12 ans, prolongée de 5 ans, de 2 fois 2 ans puis encore de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2021, par des avenants conclus respectivement les 18 décembre 2004, 4 novembre 2009, 20 décembre 2001, 7 janvier 2014 et 15 octobre 2015.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) pour l'année 2015.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2015.

#### 1 - Bilan de l'année 2015 :

##### Réalisations :

L'année 2015 a permis la poursuite de la réflexion visant un double objectif, reflet d'une nouvelle ambition pour renforcer la centralité d'agglomération :

- le renforcement du pôle Marine en y adjoignant un pôle ludique : bowling, laser-Game, hôtellerie,
- le développement d'une offre tertiaire dans le secteur Marine-Gare.

##### Dépenses :

Au cours de l'année 2015, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 14 713 Euros Hors Taxes,
- de la rémunération du concessionnaire : 209 752 Euros Hors Taxes.

Les frais divers amènent le total des dépenses à 225 127 Euros Hors Taxes.

##### Recettes :

Les recettes en 2015 se limitent aux produits financiers pour un montant de 447 Euros Hors Taxes.

#### 2 - Prévisions 2016-2017 :

Les objectifs principaux de court terme sont :

- la réalisation des travaux préparatoires et d'acquisitions des secteurs de l'ISTA et du parking du pôle Marine,
- la négociation, le montage juridique et le développement du projet sur l'emprise de la CCID.

La mise en œuvre de ces projets contribuera au renforcement et l'amélioration de l'attractivité du centre de l'agglomération dunkerquoise.

Une participation de 100 000 Euros Hors Taxes est sollicitée en 2016.

Le bilan de l'opération reste stable à 27 436 938 Euros Hors Taxes et la participation communautaire reste fixée à 16 044 002 Euros Hors Taxes.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la Z.A.C. des Bassins à DUNKERQUE pour l'année 2015 portant sur un bilan de 27 436 938 Euros Hors Taxes.

APPROUVE le montant prévisionnel de la participation communautaire estimé à 100 000 Euros Hors Taxes pour 2017.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Monsieur EYMERY vote "contre".**

42 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Grand Large.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 28 mars 1996, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) S3D la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Grand Large à DUNKERQUE pour une durée de 10 ans, prolongé jusqu'au 31 décembre 2015, puis encore jusqu'au 31 décembre 2018 par des avenants conclus respectivement les 31 décembre 2005 et 10 décembre 2014.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant pour l'année 2015.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2015.

1 - Bilan de l'année 2015 :

Réalisations :

L'année 2015 a vu :

- la réalisation de travaux sur l'avenue des Bordées,
- la réalisation de travaux d'espaces verte et mobiliers urbains de l'îlot C9,
- la réalisation de travaux de raccordement ERDF concernant les îlots C6/C7,
- le lancement d'une étude de reprogrammation de la Z.A.C.

Dépenses :

Au cours de l'année 2015, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 34 571,00 Euros Hors Taxes,
- d'acquisitions : 252 Euros Hors Taxes,
- de travaux d'aménagement du Parvis du FRAC : 211 457,00 Euros Hors Taxes,
- de travaux de viabilité : 370 584,00 Euros Hors Taxes,



- d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 19 148,00 Euros Hors Taxes,
- de la rémunération du concessionnaire : 330 480,00 Euros Hors Taxes.

Les frais divers amènent le total des dépenses à 978 668,00 Euros Hors Taxes.

#### Recettes :

Les recettes, en 2015, tiennent compte des cessions réalisées et des produits financiers pour un montant total de 314 059,00 Euros Hors Taxes.

#### 2 - Prévisions 2016 - 2017 :

Le projet du Grand Large arrive à la fin de sa première phase opérationnelle, pensée en 2006. Il a été convenu, en 2015, d'engager une reprogrammation de la Z.A.C. pour définir le programme de la seconde phase et donner au quartier un second souffle.

Il a été également décidé de lancer des ateliers FIL de concertation avec les habitants.

À la suite des premiers ateliers FIL, les études seront développées en 2016 autour des thèmes suivants :

- le désenclavement du quartier par la création d'une voie d'accès au droit de Phares et Balises utilisée par le BHNS,
- l'aménagement complet de l'avenue des Bordées et des voiries périphériques pour créer des continuités urbaines, requalifier les entrées du quartier et créer des places de stationnement public le long des voies,
- une étude de stationnement sur l'occupation du parc des bailleurs et du domaine public,
- la mise en place d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) sur les terrains de l'État pour permettre le désenclavement du quartier par le secteur Phares et Balises,
- une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la liaison piétonne, sise entre le lycée G.DEBEYRE et les Phares et Balises,
- le réengagement de la mission de reprogrammation de la Z.A.C.

Le bilan de l'opération reste stable à 46 550 422,00 Euros Hors Taxes.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la Z.A.C. du Grand Large à DUNKERQUE pour l'année 2015 portant sur un bilan de 46 550 422,00 Euros Hors Taxes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Monsieur EYMERY vote "contre".**

#### 43 - DUNKERQUE - Concession d'aménagement I.S.C.I.D. - les Terrasses de la Mer.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le conseil communautaire a décidé de confier la réalisation de la concession d'aménagement sur le secteur I.S.C.I.D. à DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS :

- à S3D,
- à Promodune,
- au Cottage Social des Flandres.

La Société d'Économie Mixte S3D a en charge les travaux d'aménagement de l'opération. Dans le cadre de sa mission, le concessionnaire S3D a établi le compte-rendu d'activités pour l'année 2015. Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de 2015.

1 - Bilan de l'année 2015 :

##### Réalisations :

Si l'année 2014 avait donné lieu à la cession des terrains cadastrés section CN n° 257, 258p, 286, 834 et 835 par la Communauté Urbaine de Dunkerque au profit de la S3D, la vente signée le 10 avril 2014 n'avait pas été appelée au 31 décembre 2015.

Au cours de l'année 2015, un échange de terrains a, en revanche, été effectué avec le Cottage Social des Flandres, à la suite d'une erreur matérielle intervenue lors des divisions parcellaires préalables aux ventes des terrains par la S3D au profit du Cottage Social des Flandres et de la Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) Stadium.

Aucune étude n'a été réalisée au cours de l'année 2015.

Trois marchés avaient été passés en novembre 2013 pour la réalisation des travaux d'aménagement mais durant l'année 2015, seul le raccordement électrique, branchement et extension, du Bâtiment "Les Terrasses de la Mer" situés avenue de la Mer, a été réalisé.

##### Dépenses :

Au cours de l'année 2015, les dépenses se sont composées de :

- frais sur acquisitions : 933 Euros Hors Taxes,
- travaux de viabilité : 9 166 Euros Hors Taxes,
- honoraires : 3 951 Euros Hors Taxes, dont VRD 3 393 Euros Hors Taxes et paysagiste 558 Euros Hors Taxes,
- rémunération Aménageur : 26 667 Euros Hors Taxes.

Le total des dépenses en 2015 s'élève à 40 717 Euros Hors Taxes.

##### Recettes :

Au cours de l'année 2015, les recettes se sont composées de la participation du concédant : 415 000 Euros Hors Taxes.

Le total des recettes en 2015 s'élève donc à 415 000 Euros Hors Taxes.

Le bilan prévisionnel global est stable et s'élève à 2 237 026 Euros Hors Taxes. La participation communautaire totale s'élève à 998 470 Euros Hors Taxes.

## 2 - Prévisions 2016-2017 :

En 2016 aura lieu la poursuite de la réalisation du programme de construction des logements du Cottage Social des Flandres et de la SCCV STADIUM avec la livraison de ceux-ci tout au long du second semestre 2016.

Les travaux de VRD de l'opération, le parvis et le parc urbain seront également réalisés en 2016.

La communication et la médiation durant le chantier seront poursuivies en 2016.

Enfin, deux délibérations foncières seront à prévoir :

- la délibération par la Communauté Urbaine de Dunkerque sur la reprise du foncier de la voirie et du parking créés dans le cadre de l'opération ainsi que de l'assiette du poste transformateur situé rue Émile Verhaeren,

- la délibération de la ville de DUNKERQUE pour la reprise du parvis et du parc urbain dans son patrimoine foncier.

Une participation communautaire d'un montant prévisionnel de 198 470 Euros Hors Taxes sera sollicitée en 2017.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la concession d'aménagement I.S.C.I.D. - Les Terrasses de la Mer à DUNKERQUE - MALO-LES-BAINS pour l'année 2015 portant sur un bilan de 2 237 026 Euros Hors Taxes.

APPROUVE le montant de la participation pour 2016 qui s'élève à 415 000 Euros Hors Taxes.

APPROUVE le montant de la participation pour 2017 qui s'élève à 198 470 Euros Hors Taxes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

## 44 - GRANDE-SYNTHÉ - Concession de Restructuration Urbaine de l'Albeck (C.R.U.).

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que le conseil communautaire a délibéré le 29 janvier 1998 afin de confier à la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) S3D une Concession pour la Restructuration Urbaine (C.R.U.) de l'Albeck à GRANDE-SYNTHÉ.

Dans le cadre de sa mission, le concessionnaire S3D a établi le compte-rendu d'activités pour l'année 2015. Ce document appelle les commentaires suivants sur les

opérations significatives de l'année 2015.

1 - Bilan de l'année 2015 :

Réalisations :

La viabilisation de l'îlot 8 a été terminée, travaux liés au pôle commercial au nord du quartier. Au 31 décembre 2015, l'ensemble du programme a été réalisé. Reste à finaliser la cession du foncier demeurant à ce jour la propriété de S3D.

Dépenses :

Au cours de l'année 2015, les dépenses ont concerné :

- des travaux de viabilité : 184 430 Euros Hors Taxes,
- des études : 561 Euros Hors Taxes,
- la rémunération du concessionnaire : 69 922 Euros Hors Taxes,
- des acquisitions et frais : 923 Euros Hors Taxes,
- des honoraires : 2 412 Euros Hors Taxes.

Le total des dépenses réalisées en 2015 s'élève à 258 248 Euros Hors Taxes.

Recettes :

Au cours de l'année 2015, les recettes sont composées :

- de la participation communale au titre des biens de retour : 33 833 Euros Hors Taxes,
- des produits financiers : 269 Euros Hors Taxes.

Le total des recettes en 2015 est de 34 102 Euros Hors Taxes.

Le bilan prévisionnel de l'opération évolue très légèrement pour passer à 5 359 180 Euros Hors Taxes pour le total des recettes.

2 - Prévisions pour 2015-2016 :

L'année 2016 doit permettre d'engager la clôture de l'opération.

Le bilan ne prévoit le versement d'aucune participation communautaire pour l'année 2016.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la Concession de Restructuration Urbaine de l'Albeck à GRANDE-SYNTHE pour l'année 2015 portant sur un bilan de 5 359 180 Euros Hors Taxes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Monsieur EYMERY vote "contre".**

## 45 - GRANDE-SYNTHÉ - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Centre-Ville.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que le Conseil de Communauté a approuvé, le 7 décembre 2000, le dossier de création-réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Centre-Ville de GRANDE-SYNTHÉ et a confié la réalisation de l'opération, par convention publique d'aménagement, le 19 novembre 2001, à la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) S3D.

Dans le cadre de sa mission, le concessionnaire S3D a établi le compte-rendu d'activités pour l'année 2015. Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2015.

### 1 - Bilan de l'année 2015 :

#### Réalisations :

En 2015, une négociation a été engagée avec le promoteur "Synergie Park" pour racheter le terrain qu'il ne parvient pas à commercialiser et trouver un nouveau preneur.

L'année 2015 a été celle de l'achèvement du programme de 27 logements locatifs et en accession porté par "Notre Cottage/le Cottage Social des Flandres" à l'angle de la rue Clémenceau et de la rue de la Haye avec l'implantation du Pôle Emploi en rez-de-chaussée.

Partenord Habitat a par ailleurs lancé en 2015 une nouvelle campagne de commercialisation pour un programme de 12 maisons individuelles initialement prévu en accession sociale et désormais transformé en location accession.

#### Dépenses :

Au cours de l'année 2015, les dépenses se sont composées notamment :

- de travaux de viabilité de compétences communautaires et communales : 126 548 Euros Hors Taxes,
- de la rémunération du concessionnaire : 141 570 Euros Hors Taxes,
- des honoraires de maîtrise d'œuvre : 4 392 Euros Hors Taxes,
- de frais divers : 58 Euros Hors Taxes,
- de frais d'études : 1 215 Euros Hors Taxes.

Le total des dépenses en 2015 s'élève à 273 783 Euros Hors Taxes.

#### Recettes :

Au cours de l'année 2015, les recettes se limitent aux produits financiers : 465 Euros Hors Taxes.

Le bilan de l'opération évolue légèrement pour passer à 7 603 291 Euros Hors Taxes au lieu de 7 564 144 Euros Hors Taxes.

### 2 - Prévisions pour 2016-2017 :

Si la mise en chantier du programme de Partenord n'est pas effectuée fin 2016, il y aura lieu de statuer définitivement sur le devenir des terrains en question.

Il reste par ailleurs à racheter le foncier de Synergie Park et à trouver un nouvel opérateur immobilier pour y développer un programme en adéquation avec la demande.

Aucune participation communautaire n'est sollicitée pour 2017.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la Z.A.C. du Centre-Ville de GRANDE-SYNTHE pour l'année 2015 portant sur un bilan actualisé de 7 603 291 Euros Hors Taxes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

Avances remboursables :

46 - Entreprise GPRI (Grenaille Revêtement Peinture Industrie).

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'entreprise GRPI (Grenailage Revêtement Peinture Industrie), créée en 2001, est spécialisée en traitement de surface, grenailage, sablage, application de revêtements anticorrosion et revêtements spéciaux. L'entreprise réalise des prestations pour les chaudronniers, tuyauteurs, mécaniciens et équipementiers locaux.

L'entreprise est actuellement située à GRANDE-SYNTHE. Elle a comme projet de déménager rue de la Gironde à DUNKERQUE dans un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> (terrain de 17 000 m<sup>2</sup>) et d'investir dans une nouvelle unité de grenailage et trois cabines de peinture, ce qui correspond à un investissement de 1 000 000 Euros. Ce nouvel atelier permettra à l'entreprise de maintenir sa clientèle actuelle mais aussi de créer une activité de carrosserie industrielle et de développer l'activité auprès des équipementiers et des charpentiers métalliques.

L'entreprise emploie actuellement 5 salariés sur le territoire dunkerquois. Elle a pour objectif de créer 9 emplois sur 3 ans, soit un total de 14 emplois pour 2019.

La Communauté Urbaine de Dunkerque désire soutenir les projets qui contribuent au dynamisme économique du territoire et à la création d'emplois. Il est donc proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au développement de cette entreprise sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 250 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'entreprise GRPI sous la forme d'une avance remboursable de 250 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

47 - Entreprise STEEL PLUS.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'entreprise STEEL PLUS, créée en 2011, est spécialisée en chaudronnerie, mécanique et maintenance industrielle.

Pour répondre à un besoin client spécifique et à un manque d'espace lié à son développement (l'entreprise est passée de 2 à 26 salariés en 4 ans), l'entreprise STEEL PLUS s'investit dans deux démarches parallèles. D'une part, elle va réorganiser son espace de travail par un agrandissement de l'atelier (300 m<sup>2</sup> supplémentaires, ce qui va permettre de séparer la partie chaudronnerie de la partie mécanique), par la création d'un espace bureau (100 m<sup>2</sup>) et d'une zone de parking qui n'existe pas actuellement. D'autre part, l'entreprise va investir dans une nouvelle machine d'usinage (fraiseuse à portique) afin de diversifier ses marchés en offrant des prestations d'usinage plus techniques et à très haute valeur ajoutée.

Pour ce projet, l'entreprise prévoit un investissement de 300 000 Euros.

L'entreprise, située à CRAYWICK, emploie actuellement 26 salariés sur le territoire dunkerquois. Elle a pour objectif de créer 5 emplois sur 3 ans, soit un total de 31 emplois pour 2019.

La Communauté Urbaine de Dunkerque désire soutenir les projets qui contribuent au dynamisme économique du territoire et à la création d'emplois. Il est donc proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au développement de cette entreprise sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 80 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'entreprise STEEL PLUS sous la forme d'une avance remboursable de 80 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

48 - Entreprise BSL STEEL.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'entreprise BSL STEEL, créée en 2007, est spécialisée en chaudronnerie, métallerie, tôlerie, découpe et soudage pour des secteurs à haute valeur ajoutée (nucléaire, gaz et pétrole).

L'entreprise a comme projet d'agrandir son atelier pour augmenter la production et favoriser la qualité du travail par la création d'espaces dédiés : un atelier de 700 m<sup>2</sup> pour le

département découpe et un atelier blanc de 180 m<sup>2</sup> (confection en inox et alu). Ce nouvel aménagement permettra à BSL STEEL de monter en gamme en fabriquant des pièces très techniques et hautement qualifiées et de répondre à de nouveaux marchés liés à de nouveaux codes de construction.

Pour ce projet, l'entreprise prévoit un investissement de 533 000 Euros.

L'entreprise, située à CRAYWICK, emploie actuellement 25 salariés sur le territoire dunkerquois. Elle a pour objectif de créer 5 emplois sur 3 ans, soit un total de 30 emplois pour 2019.

La Communauté Urbaine de Dunkerque désire soutenir les projets qui contribuent au dynamisme économique du territoire et à la création d'emplois. Il est donc proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au développement de cette entreprise sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 130 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'entreprise BSL STEEL sous la forme d'une avance remboursable de 130 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

49 - Entreprise INESCO.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'entreprise INESCO a été créée en septembre 2016 par Arnaud PENEL, ingénieur conseil et auditeur dans le domaine de la construction et l'exploitation de bâtiment HQE. L'entreprise est implantée 11 rue de Soubise à DUNKERQUE.

L'entreprise développe et commercialise des solutions collaboratives métiers s'appuyant sur les nouvelles technologies, l'interactivité en temps réel et les objets connectés. La première application collaborative concerne les secteurs du bâtiment, des travaux publics et du génie civil.

À l'heure de la révolution numérique dans le secteur du BTP et du génie civile avec l'arrivée du BIM (Building Information Modeling - Modélisation des données du bâtiment), l'entreprise souhaite mettre à disposition des acteurs terrain du chantier, des outils nomades en lien direct avec leur métier. La méthode d'INESCO pour le développement de ces outils est à la fois l'analyse fine des fonctions métiers et une réponse technique innovante avec, pour objectifs, de supprimer les tâches sans valeur ajoutée et d'augmenter de manière significative le niveau de professionnalisme des utilisateurs.

L'objectif est donc de construire une plateforme collaborative métier qui permettra à chacun de disposer de l'ensemble des informations nécessaires dans l'exercice de son activité et ceci n'importe où.

Les nouvelles technologies envisagées à ce stade sont :



- outils nomades : smartphone et tablette,
- espace collaboratif métier,
- communication en temps réel,
- intégration des médias principaux : texte, image, vidéo, voix,
- reconnaissance vocale sur fonctionnalités métiers,  
(Ex : saisie rapport de visite en temps réel),
- vidéo temps réel connectée : webcam, drone,
- objets connectés. Ex : enregistreur bruit, analyse qualité de l'air, enregistreur, température,
- réalité augmentée.

À moyen terme, l'ambition de l'entreprise est d'exporter la solution à l'international tout en bâtissant parallèlement un réseau social professionnel sur lequel de nombreux services viendront se greffer.

Pour ce projet, l'entreprise prévoit un investissement de 500 000 Euros et a pour objectif de créer 8 emplois en C.D.I. sur 3 ans.

La Communauté Urbaine de Dunkerque désire soutenir les projets qui contribuent au dynamisme économique du territoire, à l'innovation et à la création d'emplois. Il est donc proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au développement de cette entreprise sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 150 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, sous réserve du soutien de la Région des Hauts de France, de soutenir le projet de l'entreprise INESCO sous la forme d'une avance remboursable de 150 000 Euros.

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **CULTURE : Monsieur David BAILLEUL**

50 - Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) : Renouvellement de la convention triennale de partenariat pour la période 2017-2019.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.) d'Agglomération par le biais d'une convention triennale signée le 22 janvier 2013 avec les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale.

Conforme à l'esprit ayant présidé à la signature de la première convention, ce dispositif

d'éducation et de sensibilisation artistique s'adresse prioritairement aux élèves du territoire (de la maternelle au lycée, voire à l'université), mais aussi à l'ensemble de la population en se donnant pour objectif de permettre la rencontre avec l'artiste et le processus de création artistique. Il s'agit ainsi d'offrir à chaque jeune la possibilité de s'approprier les œuvres et ressources culturelles du territoire pour ensuite, s'il le souhaite, se livrer à la pratique artistique.

Ces rencontres sont rendues possibles par la présence d'artistes sur le territoire, sous forme de résidences-missions de 4 mois consécutifs, au cours desquelles l'artiste ne répond pas à une exigence de production d'œuvre mais se trouve en situation d'écoute des équipes professionnelles (enseignants, animateurs, éducateurs...) et construit avec eux des événements, gestes ou moments artistiques qui seront donnés à voir à une communauté de jeunes.

À l'issue des 3 premières années de mise en œuvre du contrat, le C.L.E.A. a ainsi donné lieu à 15 résidences-missions d'artistes ayant permis à plus de 10 000 jeunes ainsi qu'à leurs familles d'être sensibilisés à la création contemporaine, aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire et sur les temps de loisirs. Dans son objectif de généralisation, le C.L.E.A. est venu parallèlement enrichir l'offre du territoire en matière d'éducation artistique et culturelle, permettant notamment aux acteurs éducatifs de nourrir leurs projets pédagogiques et, par ailleurs, d'initier une dynamique partenariale de travail en réseau avec les acteurs locaux de l'agglomération (villes, acteurs culturels, structures travaillant avec des enfants et des jeunes).

Compte tenu de la dynamique impulsée, la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ainsi que les services académiques et locaux de l'Éducation Nationale ont réaffirmé leur volonté commune, exprimée dans la convention triennale instituée pour les années scolaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016, en proposant de reconduire selon les mêmes termes le dispositif pour 3 ans (2017, 2018, 2019) en procédant à la signature d'un avenant défini d'un commun accord entre les parties.

Dans la perspective de 6 résidences-missions par an, le coût global de fonctionnement du C.L.E.A. pour les trois années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 reste estimé à 432 000 Euros, réparti comme suit entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la D.R.A.C. :

	D.R.A.C.	C.U.D.
2016	72 000 Euros	-
2017	72 000 Euros	72 000 Euros
2018	72 000 Euros	72 000 Euros
2019	-	72 000 Euros

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de renouvellement pour trois ans du Contrat Local d'Éducation Artistique d'Agglomération.

CERTIFIE que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits chaque année jusqu'à son achèvement au budget de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant légal à solliciter les subventions auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et à signer tous les actes utiles à la gestion de ce dossier.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

### **SPORT DE HAUT NIVEAU : Madame Martine ARLABOSSE**

51 - Patinoire - Mode de gestion - Approbation du principe du recours à une délégation de service public.

Madame la Vice-Présidente

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de construction d'une nouvelle patinoire d'intérêt communautaire sur le site du môle 1 à Dunkerque.

Il est également rappelé que le nouveau complexe patinoire comprendra notamment :

- 2 aires de glace avec une piste olympique de 60 x 30 mètres et une piste ludique de 42 x 20 mètres, ainsi qu'un couloir de glace entre les deux pistes ;
- 1 400 places assises et au moins 300 places debout, ainsi que des loges ;
- des vestiaires pour les sportifs et officiels, ainsi que des vestiaires pour le public ;
- des locaux spécifiques pour les clubs consistant en un hall, deux bureaux et une salle de musculation ;
- des espaces dédiés aux services : accueil, cafétéria, salles polyvalentes, boutique, ainsi que les locaux administratifs et techniques nécessaires.

Pour la réalisation de ce nouvel équipement, qui devra être exemplaire dans ses caractéristiques techniques, environnementales et fonctionnelles, et garantir la sécurité des publics et des patineurs, le montage suivant a été retenu :

- un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de l'équipement. A l'issue d'une procédure de concours, le groupement composé de l'agence CHABANNE & Partenaires (mandataire) - Keo Ingénierie - Echologos - INE a ainsi été retenu pour concevoir le futur équipement ;
- un marché de réalisation et d'exploitation - maintenance (REM) pour la construction et l'entretien-maintenance de l'équipement (exploitation technique), dont le titulaire n'a pas encore été désigné.

Il convient à présent de se prononcer sur le mode de gestion de la future patinoire. Le rapport, annexé à la délibération, présente les différentes options possibles et les principales caractéristiques des prestations à réaliser.

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation commerciale de cet équipement est la délégation de service public régie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il est proposé un contrat d'une durée de 5 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis du comité technique.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Vu le rapport présenté et annexé à la délibération conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la délégation de service public pour l'exploitation de la future patinoire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette mise en œuvre.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,  
Monsieur EYMERY vote "contre".**

**PLANIFICATION, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIÈRE ET PATRIMOINE :  
Monsieur Bernard WEISBECKER**

52 - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la troisième procédure de modification.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'il a été décidé, par arrêté en date du 23 juin 2016, d'engager la troisième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire (P.L.U.c.) approuvé le 9 février 2012 et modifié les 17 octobre 2013 et 15 octobre 2015. Le projet de modification du P.L.U.c. a ensuite été notifié aux communes et aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'une enquête publique du 27 juin au 30 juillet 2016 inclus.

Il convient à présent d'approuver la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire en intégrant les adaptations mineures nécessaires, compte-tenu des demandes formulées au cours de l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 à L 153-44 et suivants et R 153-20 et suivants.

Vu la délibération du 9 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Vu la délibération du 17 octobre 2013 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Vu la délibération en date du 15 octobre 2015 approuvant la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Vu le rapport et les conclusions remis par le commissaire-enquêteur en charge de

l'enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur le projet de troisième modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme communautaire modifié, tel qu'il est annexé à la délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire modifié est mis à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux :

- en Communauté Urbaine de Dunkerque,
- dans les mairies des communes-membres,
- en Préfecture du Nord à LILLE.

La délibération fera l'objet d'une mention dans le journal "La Voix du Nord".

La délibération fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de chacune des communes-membres.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire est exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publicité énoncées ci-dessus.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

53 - Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communautaire (P.L.U.c.) pour la commune de GRAVELINES - Centre National de Production d'Électricité.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil de Communauté a décidé de prescrire la révision allégée du P.L.U.c. sur le secteur du Centre National de Production d'Électricité (C.N.P.E.) de GRAVELINES et a fixé les modalités de concertation. Le bilan de cette concertation et le projet de révision allégée ont été arrêtés le 3 mars 2016.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants et L.153-34.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 à L.123-14 et R.123-2 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 juin 2015 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communautaire approuvé le 9 février 2012 et

modifié les 17 octobre 2013 et 15 octobre 2015.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée.

Vu la réunion d'examen conjoint menée le 12 mai 2016 avec les personnes publiques associées à la procédure de révision allégée.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

Vu la présentation du rapport et des conclusions en conférence intercommunale du 4 octobre 2016.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communautaire, conformément au dossier soumis à enquête publique et annexé à la délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire révisé est mis à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux :

- en Communauté Urbaine de Dunkerque,
- en mairie de GRAVELINES,
- en Préfecture du Nord à LILLE.

La délibération fera l'objet d'une mention dans le journal "La Voix du Nord".

La délibération fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de GRAVELINES.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire est exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publicité énoncées ci-dessus.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

#### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

54 - Modification du Plan d'Occupation des Sols de SPYCKER - Bilan de la mise à disposition du dossier - Approbation.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par arrêté en date du 10 août 2016, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque a prescrit une procédure de modification simplifiée pour le Plan d'Occupation des Sols de la commune de SPYCKER, conformément aux dispositions prévues par l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Il s'agissait, par cette procédure, de réglementer pour l'ensemble des zones l'édification de clôtures en modifiant/ou complétant la rédaction de l'article 11.

Le public a été informé de la mise à disposition du dossier présentant la modification et de ses modalités par voies de presse et d'affichage à compter du 20 août 2016.

Le dossier de présentation était consultable au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de SPYCKER du 29 août 2016 au 29 septembre 2016 inclus.

Deux registres ont été ouverts, du 29 août au 29 septembre 2016 inclus au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de SPYCKER aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun a pu également s'exprimer par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Durant la procédure et lors de la mise à disposition du dossier au public effectuée du 29 août 2016 au 29 septembre 2016, la seule remarque enregistrée concerne le retrait de la zone agricole. De plus, l'ensemble des personnes publiques associées a émis un avis favorable sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de SPYCKER.

Ainsi, la procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil de Communauté de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols de SPYCKER et d'approuver la procédure.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants, R.153-20 et suivants et R.123-25.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal de SPYCKER en date du 26 septembre 1995 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune de SPYCKER.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011 étendant à la commune de SPYCKER le périmètre d'agglomération de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu la délibération en date du 10 juillet 2014 fixant les modalités de mise à disposition des projets faisant l'objet d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de SPYCKER et de leurs motifs.

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque du 10 août 2016 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification du Plan d'Occupation des Sols de SPYCKER.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat";

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la délibération.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré;

TIRE le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification du Plan d'Occupation des Sols de SPYCKER tel qu'il est annexé à la délibération.

APPROUVE le Plan d'Occupation des Sols de SPYCKER modifié tel qu'il est annexé à la délibération.

Le Plan d'Occupation des Sols de SPYCKER modifié est mis à la disposition du public

tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux :

- en Communauté Urbaine de Dunkerque,
- en mairie de SPYCKER,
- en Préfecture du Nord à LILLE.

La délibération fera l'objet d'une mention dans le journal "La Voix du Nord".

La délibération fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de SPYCKER.

Le Plan d'Occupation des Sols est exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publicité énoncées ci-dessus.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

55 - Programme d'Intervention Foncière de l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais - TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE - Site "Ferme Taccoen - Restructuration du centre-ville - Parc urbain" - Avenant à la convention-cadre établie en date du 04 juin 2015.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que la convention-cadre, établie avec l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais, en date du 4 juin 2015, fixe les modalités de ses interventions sur le territoire communautaire au titre de son programme pluriannuel 2015-2019.

La commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE sollicite l'intervention de l'Établissement Public Foncier pour l'acquisition, pour son compte, d'un ensemble immobilier d'une superficie conséquente et situé idéalement dans le cadre de la logique de restructuration du centre-ville et de l'extension du parc urbain adjacent et souhaite ainsi contractualiser une convention opérationnelle à cet effet.

Il s'agit d'un bien, dénommé "Ferme Taccoen" que les propriétaires sont disposés à vendre, celui-ci étant complètement mitoyen du parc végétalisé.

Il est donc possible, suivant les modalités d'intervention de l'E.P.F. notamment en ce qui concerne l'axe 3 "foncier de la biodiversité et des risques", de permettre à la commune de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE de mettre en place un partenariat avec l'E.P.F. via une convention opérationnelle.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque doit préalablement acter cette action dans un avenant à la convention-cadre du 4 juin 2015 afin d'intégrer cette opération sur TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE, étant précisé que cette opération n'entraînera aucun frais pour la C.U.D.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de passer un avenant à la convention-cadre établie avec l'Établissement



Public Foncier Nord / Pas-de-Calais pour acter l'intervention de celui-ci sur TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE pour l'acquisition de "la Ferme Taccoen" au titre de l'axe 3 "foncier de la biodiversité et des risques".

ACTE l'élaboration d'une convention opérationnelle à suivre entre l'E.P.F. et la ville de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE relative à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention-cadre.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur EYMERY s'abstient.**

### **ESPACES FUNÉRAIRES ET ZONES BOISÉES : Monsieur Jean-Philippe TITECA**

56 - Rapport d'activité 2015 - 2016 de la délégation de service public du crématorium Grand Littoral assurée par la SARL Centre Funéraire Grand Littoral.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'à la suite de la délibération du 7 février 2013, la société Centre Funéraire Grand Littoral (CFGL), filiale de la société VANDENBUSSCHE, assure pour 25 ans, à compter du 27 avril 2013, la délégation de service public du crématorium communautaire.

Il indique que, conformément aux dispositions contractuelles du 8 avril 2103, le délégataire a remis au délégant son rapport annuel retraçant l'activité des crématoriums s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016 (du 1<sup>er</sup> avril au 16 mai 2015 pour l'ancien établissement et le nouvel équipement pour les 10,5 mois suivants).

Ce document, accompagné de ses annexes, fait notamment ressortir les principales caractéristiques afférentes aux services fournis, le compte-rendu financier, l'aspect technique et l'analyse de qualité du service.

Au niveau financier :

L'essentiel de l'activité ayant été effectuée au nouveau crématorium, le chiffre d'affaire - CA - réalisé demeure supérieur par rapport à l'exercice précédent, 513 115 Euros contre 383 853 Euros, bien que le nombre de crémations soit un peu en dessous, 1 072 contre 1 074.

Côté charges d'exploitation, celles-ci s'élèvent à 426 317 Euros, 317 040 Euros précédemment. Une redevance de 9 586 Euros sera versée au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il en ressort un résultat d'exploitation positif de 86 798 Euros, 66 830 Euros pour l'exercice précédent, déduction faite des amortissements, pour un résultat net bénéficiaire de 5 610 Euros, 20 436 Euros pour l'exercice précédent.

Il est à noter que les tarifs de l'ancien crématorium sont restés inchangés depuis 2008 et que la grille tarifaire du nouveau crématorium a fait l'objet d'une modification à la suite du changement de la TVA intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en vertu de la loi 2012-1509 du 29 décembre 2012.

### Sur le plan technique :

À la suite du changement d'établissement, un état des lieux sortant et entrant a été effectué entre délégataire et délégant. L'appareil de crémation démonté, l'édifice fera l'objet d'une cession à la ville de DUNKERQUE pour l'implantation de son pôle funéraire.

Au cours de cet exercice, seul l'entretien courant nécessaire à l'exploitation de l'ancien équipement a été effectué. Pour le nouveau crématorium, les entretiens à froid, le ramonage et le changement des thermocouples ont été réalisés les 18 et 19 janvier 2016 et les 4 et 5 février 2016. L'entretien de la filtration s'est effectué les 17 et 18 février 2016.

Comme lors de toute nouvelle installation industrielle, durant la période de démarrage et de rodage, la société *Facultatieve Technologies* a accompagné par quelques ajustements le bon fonctionnement de l'équipement.

Des modifications dans l'organisation du service sont intervenues durant cette période avec l'arrivée d'une 3<sup>ème</sup> personne au sein de l'équipe de CFGF. Les missions de gestion courante, administrative, paie et comptabilité sont assurées par la société mère, la SARL Pompes Funèbres VANDENBUSSCHE.

### Sur le plan qualitatif :

#### *- D'un point de vue statistique*

En 2013, en France, plus de 32 % de crémations ont eu lieu sur près de 570 000 décès. Sur les 37 085 décès survenus dans la région Nord / Pas-de-Calais cette année-là, 37 % des défunts ont été crématisés.

Sur l'exercice 2015-2016, le crématorium a totalisé 1 072 crémations pour 1 074 l'exercice précédent : une certaine stabilité demeure depuis 2011 où la crémation a dépassé les 1 000 crémations/an.

On notera une proportion croissante du nombre de crémations liée à des décès sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, 76,12 % contre 68,53 % l'année précédente, soit près de 8 % d'augmentation !

Plus précisément, on recense sur les 1 025 personnes décédées dans la région Nord / Pas-de-Calais, 810 défunts issus des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque, 736 l'exercice précédent, 112 des autres communes du département, 117 l'exercice précédent, 103 du département voisin, 121 précédemment et 16 défunts hors région.

La société VANDENBUSSCHE demeure l'opérateur funéraire le plus sollicité avec 31 % du nombre de crémations devant le groupe OGF en légère augmentation, 29,83 % contre 28,65 % précédemment.

Sur le choix de la destination des cendres, le placement en columbarium est privilégié par rapport à l'année précédente, 368 contre 321. La dispersion s'est appréciée pour 323 défunts contre 339 précédemment, la mise en caveau pour 316 personnes contre 295 la période précédente, les cavurnes mises à disposition par les communes complètent, dans une moindre mesure, le choix proposé aux usagers, 33 contre 42.

10 urnes demeurent en attente de destination au 31 mars 2016 dont 1 trouvée au jardin du souvenir, d'origine inconnue, sans identification depuis le 6 mai 2013.

#### *- D'un point de vue logistique :*

Les diverses mesures d'amélioration, mises en place dans le cadre de la qualité de service, ont nécessité certaines procédures afin de répondre aux différents besoins et différentes contraintes, aussi bien au niveau des professionnels qu'au niveau de l'accueil du public.

Une rencontre entre le délégant, le délégataire et l'association des Crématisistes portant sur la gestion du nombre de crémations par jour a permis d'envisager l'ajout ponctuel d'une 6<sup>ème</sup> crémation quotidienne afin de répondre davantage à la demande des familles de défunts. La visualisation du planning en ligne à l'intention des opérateurs funéraires complétera le dispositif.

Grâce à la technologie, lors de décès rassemblant beaucoup de monde, certains proches ont pu suivre par la vidéo dans la petite salle "l'Estran", mise à disposition pour la circonstance, la cérémonie qui se déroulait dans la grande salle "l'Alcyon".

Les familles de défunts ont, par ailleurs, pu prolonger ces instants marquants dans la salle des retrouvailles "le Saule" dans laquelle il est possible d'y faire intervenir un traiteur.

Les salles de remise des urnes et de préparation des cérémonies contribuent à la qualité du service proposé. Les opérateurs et agents de crématoriums ont bénéficié d'espace facilitant leur service.

La mise en route de l'appareil de radioscopie permet désormais de sécuriser l'acte de crémation en détectant des éléments pouvant détériorer les appareils de crémation.

Sur le plan environnemental, la filtration des fumées permet désormais de limiter l'empreinte dans l'atmosphère, la quasi-totalité des polluants contenus dans les fumées étant filtrée selon les normes en vigueur obligatoire pour janvier 2018. Un rapport de Bureau VÉRITAS confirme favorablement les relevés.

Exceptionnellement, deux journées d'information "portes ouvertes" ont été organisées auprès des usagers : la première lors de l'inauguration le 30 mai 2015 en présence de Patrice VERGRIETE, Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, la seconde le jour de la Toussaint, comme l'année précédente.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire,

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité du crématorium 2015-2016 remis par le délégataire Centre Funéraire Grand Littoral, conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

57 - Création d'un comité d'éthique pour le crématorium communautaire.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à la construction, au financement et à l'exploitation du crématorium

communautaire signé le 8 avril 2013, la Communauté Urbaine de Dunkerque a prévu la possibilité de créer un comité d'éthique.

À la suite de la mise en service du nouveau crématorium, le 18 mai 2015, il est aujourd'hui proposé de mettre en place ce comité.

Le rôle de ce comité d'éthique sera de suivre le fonctionnement du crématorium dans ses aspects humains et qualitatifs, notamment dans la relation avec les familles. À ce titre, il sera notamment en charge :

- de veiller au respect du code de déontologie et d'éthique de la profession funéraire,
- d'examiner la qualité de l'accueil des familles et le respect de leurs volontés en matière de cérémonies,
- de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Ce comité sera placé sous la présidence du conseiller délégué aux espaces funéraires et composé de :

- 2 représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque désignés par son Président,
- 2 représentants du Centre Funéraire Grand Littoral, exploitant de l'équipement,
- 1 représentant des salariés de l'exploitant du crématorium,
- 2 représentants de l'association locale des crémâtistes,
- 1 représentant de chaque opérateur funéraire situé dans l'agglomération dunkerquoise.

Ce comité adoptera son règlement intérieur dans les trois mois de son installation, lequel pourra notamment prévoir la présence et l'association ponctuelles d'experts selon les sujets abordés.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création du comité d'éthique pour le crématorium dans les conditions précisées dans la délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY s'abstient.**

#### **TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN**

58 - Golf Dunkerque Grand Littoral. Rapport d'activités 2015 du délégataire.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation du golf public de l'agglomération dunkerquoise à la Société Formule Golf du groupe Saur, sous l'enseigne Blue Green.

Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a été conclue pour une

durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions contractuelles, le délégataire doit produire chaque année un rapport comprenant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation,
- une analyse de la qualité du service.

En synthèse, les documents élaborés par le délégataire au titre de l'année 2015 et joints en annexe à la délibération font apparaître les éléments qui suivent :

### **1 - Sur la fréquentation du golf**

Le tableau qui suit compare la fréquentation en 2015 au prévisionnel 2015 et au constaté 2014 du délégataire :

<b>Constaté 2015</b>	<b>Prévisionnel 2015</b>	<b>Constaté 2014</b>
660 abonnés	858 abonnés	723 abonnés
7 600 greenfees environ	12 384 greenfees	7 600 greenfees

L'activité en 2015 est en léger recul en raison des conditions météo difficiles du début d'année : on enregistre globalement 660 abonnés (723 en 2014), chiffre que l'on peut déclinier de la manière suivante :

- 519 adhérents en parcours individuel ou en couple pour 27 trous (contre 487 en 2014),
- 20 adhérents par la carte green business (entreprises) (23 en 2014),
- 71 adhérents enseignements 1 an et adhérents enseignement 5 mois (143 en 2014),
- 50 enfants école de golf (70 en 2014).

L'ensemble (abonnements, greenfees et enseignement) génère un chiffre d'affaires de 711 000 Euros, en baisse liée à la diminution du nombre de passeports "débutants".

Pour la vente de greenfees, l'année 2015 révèle une augmentation de 2 % en chiffre d'affaires (stable en nombre, qui aurait pu être plus importante sans les problèmes rencontrés sur les liaisons transmanche (blocage du Port de CALAIS, saturation du Tunnel, image dégradée sur le marché britannique de la destination "France", ...) et avec une météo moins capricieuse.

Les ventes sur Internet progressent grâce au partenariat mené entre Blue Green et son partenaire Book and Golf, qui permet au golf de faire des offres tarifaires différenciées selon le taux d'occupation du parcours.

### **2 - Sur le secteur de l'enseignement et l'accueil des scolaires**

Pour le secteur enseignement, les opérations "portes ouvertes" du mois de mars 2015 n'ont pas bien fonctionné en raison de la météo et d'un mauvais ciblage de la communication. Celles de septembre 2015 ont été plus réussies mais n'ont pas permis d'atteindre les objectifs prévus (71 formules "enseignement" vendues uniquement).

Pour l'accueil des scolaires : En 2015, 1 750 scolaires (72 classes) ont été accueillis par 2

professeurs de golf et deux étudiants en STAPS pour l'encadrement scolaire, générant un chiffre d'affaires de 176 936 Euros.

Depuis 2014, l'apprentissage du golf pour les communes les plus éloignées s'opère au travers d'une formule d'initiation au sein même de l'école ou à proximité immédiate.

Un enseignement spécifique a été dispensé pour chaque classe sous la forme de 7 séances de 2 heures.

Le délégataire a organisé, à la fin de chaque cycle, 4 rencontres inter-écoles pour faire revenir les élèves pendant les vacances scolaires.

### 3 - Sur les éléments financiers

Par référence au compte d'exploitation prévisionnel proposé, l'exercice 2015 fait apparaître une surestimation du délégataire d'environ 43 % sur le chiffre d'affaires et de 38 % sur les charges d'exploitation.

Le chiffre d'affaires global constaté à 1 361 142 Euros, est quasiment identique à celui de l'année précédente.

<b>Estimé 2015</b>	<b>Réalisé 2015</b>	<b>Arrêté 2014</b>
1 955 000 Euros	1 361 142 Euros	1 377 571 Euros

Les charges s'élèvent à 1 388 527 Euros, en baisse de 5,5 % par rapport à 2014.

Les charges salariales de l'année restent parallèlement maîtrisées.

La gestion du délégataire s'approche donc de l'équilibre, notamment grâce à une diminution des charges d'exploitation, liée principalement à la renégociation des contrats de sous-traitance.

Les activités secondaires (restaurant, scolaires, boutique, ...) contribuent cependant à l'amélioration de la situation comptable du golf.

Le résultat de l'exercice, négatif de 27 386 Euros, est éloigné de l'estimation prévisionnelle du candidat, annoncée à plus de 35 000 Euros, mais est meilleur que celui de 2014 (- 78 000 Euros).

Ce résultat comptabilise au bénéfice de la Communauté Urbaine de Dunkerque la somme de 239 092 Euros T.T.C., décomposée :

- en d'une redevance d'affermage forfaitaire de 150 000 Euros H.T. soit 180 000 Euros T.T.C.,
- et d'une redevance proportionnelle au chiffre d'affaires de l'exercice sur les activités golfiques de 49 243 Euros H.T., soit 59 092 Euros T.T.C.

Le délégataire a peu investi depuis 2012 sur le site.

- En 2012, en correction comptable, nous obtenions 152 272.10 Euros après neutralisation en valeur de 75 000 Euros de biens de reprise, soit moins de 50 % du prévisionnel annoncé.

- 45 750 Euros ont été investis par le délégataire en 2013, pour 42 000 Euros estimés.

- En 2014, le délégataire a globalement engagé 96 634 Euros en travaux.
- En 2015, le délégataire a investi 17 037 Euros.

Pour les 4 exercices cumulés, le délégataire aura investi 303 693 Euros, soit 28,6 % de l'estimation initiale.

En conclusion, l'équilibre économique de l'activité est proche d'être atteint, sous réserve des aléas susceptibles d'impacter l'activité.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2015 du délégataire pour l'exploitation du Golf Public Dunkerque Grand Littoral.

### **Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.**

#### 59 - Golf public de Dunkerque Grand Littoral - Tarification 2017.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation du golf public de l'agglomération dunkerquoise à la société Formule Golf, du groupe Saur, sous l'enseigne BLUE GREEN. Cette délégation de service public, sous forme d'affermage, a été conclue pour une durée de sept (7) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En application de l'article 25 du contrat signé avec le délégataire, notamment l'article 25-1 qui définit les conditions de fixation des tarifs, le délégataire BLUE GREEN propose à la Communauté Urbaine de Dunkerque une modification de tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La proposition consiste en une évolution des tarifs maximale à la hausse de 3,23 %, un bon nombre de tarifs restant cependant identiques.

Les nouveaux tarifs sont repris dans l'annexe jointe à la délibération, qui fait notamment apparaître les évolutions suivantes :

- à la hausse, pour la location de voiturettes suivant différentes formules : + 16,67 %. Cette hausse s'explique par le renouvellement par le délégataire du parc de véhicules, dont il doit équilibrer le coût,

- à la baisse, pour les forfaits "abonnement jeunes moins de 18 ans" (- 42,75 %), "abonnement jeunes de moins de 12 ans" (- 50,62 %), "école de golf" (- 40,32 %) et "stage vacances 6 heures" (- 17,80 %). Ces différentes baisses de tarifs très significatives traduisent la volonté du délégataire d'attirer une clientèle de jeunes et de la fidéliser dans sa pratique, ce qui répond à l'une des orientations de la collectivité.

Globalement, les évolutions tarifaires restent donc mesurées, et de nature à renforcer l'équilibre économique de l'activité.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de modifier la grille tarifaire 2016 et d'appliquer les tarifs repris en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au Golf Dunkerque Grand Littoral.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre des tarifs.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur EYMERY s'abstient.**

60 - Création de la régie des ports de plaisance Dunkerque Neptune.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que par arrêté du 30 mars 2016, le Préfet du Nord a approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la dissolution du Syndicat Mixte Dunkerque Neptune à la fin de cette année et propose que les missions du syndicat soient reprises par la Communauté Urbaine de Dunkerque. Lors de sa séance du 16 juin dernier, le Conseil de Communauté a émis un avis favorable à cette proposition.

Considérant ces éléments, il est aujourd'hui proposé au Conseil de décider du mode de gestion de cette activité plaisance qui concerne le port du grand large et son port à sec, le bassin de la marine et le bassin du commerce.

La délibération a pour objet de définir les grands principes d'organisation permettant d'assurer la continuité du service au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La mise en œuvre fera l'objet d'actes spécifiques qui pourront intervenir jusqu'à la fin des opérations de liquidation du Syndicat Mixte Dunkerque Neptune.

### **1) La création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière**

L'activité plaisance est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, il n'est pas envisageable de reprendre cette activité en régie simple qui est réservée aux Services Publics Administratifs (SPA) ou aux régies municipales créées avant le 28 décembre 1926.

Si l'on exclut la délégation de service public à un tiers, deux modes de gestion sont donc envisageables :

- la régie dotée de la seule autonomie financière,
- la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ("régie personnalisée").

La distinction entre ces 2 modes de gestion réside principalement dans leur degré d'autonomie par rapport à la collectivité et la souplesse/réactivité qui peut en découler en termes de fonctionnement (cf annexe descriptive jointe à la délibération).

En l'espèce, il est proposé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ce choix est guidé par la réactivité et la souplesse que permet ce mode de régie qui reste comparable au fonctionnement actuel.



Les statuts joints à la délibération précisent les missions de la régie et les modalités d'organisation et de fonctionnement de la régie.

## **2) La gouvernance de la régie des ports de plaisance Dunkerque Neptune**

La régie sera administrée par un conseil d'administration et son président, ainsi qu'un directeur.

### Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration sera composé de 13 administrateurs désignés par le Conseil de Communauté :

- 7 administrateurs conseillers communautaires,
- 6 administrateurs choisis pour leur expertise dans les domaines de la plaisance, du tourisme ou de l'environnement des sites d'implantation.

Ce conseil d'administration procèdera à l'élection de son président.

### Le directeur :

Conformément aux textes (Code Général des Collectivités Territoriales et statuts), le directeur de la régie est désigné par le conseil communautaire sur proposition de son président. Il est ensuite nommé par le président du conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Madame Delphine BAREZ-SALOME en qualité de directrice. L'intéressée exerce actuellement cette fonction au sein du Syndicat Mixte Dunkerque-Neptune.

### Le comité des usagers :

L'article 30 des statuts prévoit, comme cela fonctionne actuellement, que la régie devra créer un comité des usagers comprenant au minimum 2 représentants des usagers pour chaque port.

Ce comité des usagers, où siègeront également des représentants de la régie et du Grand Port Maritime de Dunkerque, sera une instance consultative de dialogue et de concertation avec les usagers des trois ports.

## **3) La reprise et le statut du personnel**

L'équipe actuelle affectée au Syndicat Mixte Dunkerque Neptune comprend 12 personnes :

- 4 agents communautaires mis à disposition et affectés à temps plein et 1 agent intervenant ponctuellement (1/2 journée par semaine),

- 7 personnes directement recrutées par le syndicat dont 1 agent fonctionnaire, 4 CDI de droit privé et 2 CDD de droit privé.

Etant précisé que les agents d'un service public industriel et commercial relèvent du droit privé, à l'exception du directeur et du comptable, il est proposé de maintenir les principes d'organisation de la manière suivante :

- les 4 agents communautaires affectés à plein temps seront mis à disposition de la régie, par convention qui en fixera les modalités conformément aux règles en vigueur ;

- le fonctionnaire du syndicat sera muté à la Communauté Urbaine de Dunkerque, puis mis à disposition de la régie ;

- les personnels de droit privé seront repris par la régie, avec poursuite de leur contrat de travail de droit privé.

#### **4) La dotation initiale et la continuité du service public**

Aux termes de l'article R 2221-13 du code général des collectivités territoriales, *"la dotation initiale de la régie représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves"*.

Dans ce cadre, la dotation comprendra l'ensemble des biens utilisés par le Syndicat Mixte Dunkerque-Neptune qui seront affectés au service public exploité par la régie, y compris les droits et obligations attachés à ces biens.

Les modalités de transfert seront précisées à l'issue des opérations de liquidation du Syndicat Mixte Dunkerque Neptune.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Dunkerque versera une dotation en numéraire pour permettre à la régie de disposer de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement. Cet apport en numéraire correspondra au solde du compte "515 compte au trésor" constaté au 31 décembre 2016 dans les comptes du SMDN, diminué des factures parvenues au SMDN à honorer par la C.U.D. et augmenté des titres non recouverts à la clôture du SMDN.

Enfin, à compter de la fin d'exercice de la compétence exercée par le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune, l'ensemble des contrats passés par ce dernier sera transféré à la régie.

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans les conditions précisées dans la délibération, une régie à personnalité morale et autonomie financière pour la gestion des ports de plaisance Dunkerque Neptune.

ADOpte les statuts joints à la délibération.

DÉCIDE, dans les conditions précisées dans la délibération, le principe de la mise à disposition des agents communautaire à la régie.

DÉSIGNE Madame Delphine BAREZ-SALOME en qualité de directrice de la régie.

FIXE le montant de la dotation initiale en numéraire, conformément aux dispositions

précisées.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président**

61 - Désignation des membres du conseil d'administration de la régie des ports de plaisance Dunkerque Neptune.

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération du 3 novembre 2016, le Conseil de Communauté a décidé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation des ports de plaisance Dunkerque Neptune.

Les statuts adoptés prévoient que cette régie est administrée par un conseil d'administration de 13 membres, désignés par le Conseil de Communauté sur proposition du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dont :

- 7 administrateurs conseillers communautaires,
- 6 administrateurs choisis pour leur expertise dans les domaines de la plaisance, du tourisme ou de l'environnement des sites d'implantation.

Il est rappelé (article 5 de ces statuts) que les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre, recevoir ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération en rapport avec la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la régie.

Il est proposé de désigner les administrateurs suivants :

ADMINISTRATEURS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (7)	ADMINISTRATEURS NON CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (6)
Madame Karima BENARAB	Monsieur Christophe HUMILIÈRE
Monsieur Franck DHERSIN	Monsieur Éric SOREL
Monsieur Guillaume FLORENT	Monsieur Jean-Pierre WEXSTEEN
Monsieur Jean-Yves FRÉMONT	Monsieur Paul CHRISTOPHE
Monsieur Gérard GOURVIL	Monsieur Etienne DUQUENNOY
Monsieur Bernard MONTET	Madame Delphine CASTELLI
Madame Catherine VERLYNDE	

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

DÉSIGNE au conseil d'administration de la régie :

ADMINISTRATEURS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (7)	ADMINISTRATEURS NON CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (6)
Madame Karima BENARAB	Monsieur Christophe HUMILIÈRE
Monsieur Franck DHERSIN	Monsieur Éric SOREL
Monsieur Guillaume FLORENT	Monsieur Jean-Pierre WEXSTEEN
Monsieur Jean-Yves FRÉMONT	Monsieur Paul CHRISTOPHE
Monsieur Gérard GOURVIL	Monsieur Etienne DUQUENNOY
Monsieur Bernard MONTET	Madame Delphine CASTELLI
Madame Catherine VERLYNDE	

**Le principe de ne pas procéder à un vote à bulletin secret est adopté à l'unanimité.**

**Les personnes désignées ci-dessus sont désignées à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur EYMERY ne participe pas à la désignation des représentants.**

#### **MOTION ET VŒU**

##### **Motion présentée en début de séance par le Président au titre du groupe RRLM**

*Depuis plus d'un siècle, l'Usine des Dunes de Leffrinckoucke est liée à l'histoire économique et industrielle de la Communauté urbaine de Dunkerque. Elle a compté jusqu'à 3 600 employés, aujourd'hui l'effectif est de moins de 500 personnes ; ce qui montre le tribut déjà payé aux diverses restructurations et plans sociaux qu'elle a connus.*

*C'est pourquoi l'annonce de la fermeture de l'aciérie de l'Usine des Dunes et des 179 suppressions d'emplois qui en découlent préoccupe l'ensemble des élus du conseil communautaire qui, réunis en séance le 3 novembre 2016, tiennent à exprimer :*

*- leur soutien total aux salariés de l'Usine des Dunes et à leurs représentants syndicaux dans leur lutte pour la préservation de l'emploi,*

*- leur inquiétude sur le devenir des activités situées en aval de l'aciérie actuelle,*

*- leur plus grande vigilance sur les compensations annoncées (aciérie à poudre et unité de fabrication d'hydrogène), dont la réalisation effective devra impérativement se faire selon un calendrier précis, avec un suivi et la garantie des représentants de l'Etat.*

*Nous demandons également au conseil régional des Hauts-de-France, qui s'apprête à financer Asco Industries pour la reprise de l'Acierie de Saint Saulve, d'obtenir toutes les garanties quant à la pérennité de l'emploi au sein de l'Usine des Dunes.*

**La motion est adoptée à la majorité,  
Monsieur EYMERY ne participe pas au vote.**

**Le vœu émanant du Groupe "Défi Bleu Marine",  
ayant pour objet "la Communauté Urbaine de Dunkerque sans migrants",  
avait été déposée sur table.**

**Mis aux voix, le vœu est rejeté à la majorité (61 voix "contre")**

**La séance est levée à 22 h 09**